



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2011

Le 20 septembre 2011 à 18 h 30,
le Conseil Municipal de la Ville de Cluses, légalement convoqué le 13 septembre 2011,
s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEGER, Maire.

Rachel VARESCON est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 28 juin 2011.
Aucune observation n'a été formulée, le procès-verbal est donc adopté à l'unanimité.

Il est procédé à l'appel nominal :

PRESENTS :

LEGER JC

Adjoints :

TAVERNIER JC - DEVANT P - MIVEL JL - SALOU N - METRAL G - BAUMONT MP

REVEREAU P - PASQUIER MP

Conseillers :

THABUIS M - MICHEL F - MONNET A - DURUPT G - VARESCON R - GOJON ML

PREVIGNANO B - EVERAERE M - HUGARD C - METRAL GA - GUILLARME I

PERILLAT A - GALLAY P - MEUNIER C - GREVAZ E - KURTI L - DELSANTE S

DARDENNE C

ABSENTS/EXCUSES :

PICHOT J procuration à MONNET A

AUPIAIS M procuration à DEVANT P

MONTEIL S procuration à PASQUIER MP

AKMOUCHE J procuration à SALOU N

MARTIN D procuration à DARDENNE C

GALIZZI J

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire présente ses vœux de prompt rétablissement à Monsieur Jacques GALIZZI, Conseiller municipal.

Ordre du Jour

Finances (p 3)

- Décisions modificatives n°1 :
 - o Budget principal
 - o Aménagement économique
 - o Canal C
- Modalités d'établissement de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité.
- Tarification de l'utilisation des minibus communaux par les associations sportives ou de loisirs
- Garantie de prêt PLI (prêt locatif intermédiaire) consenti pour financer une opération de 22 logements PLI situés à Cluses - Rue Nicollet à la SEMCODA
- Garantie de prêt PLI (prêt locatif intermédiaire) consenti pour financer une opération de 30 logements PLI situés à CLUSES – « Le Floria » - Rue Marcellin Berthelot et rue Achille Benoît à la SEMCODA

Techniques (p 22)

- Dégagement de semis naturels et dépressage en futaie irrégulière sapin-épicéa dans la forêt communale du Chevrans - Demande de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes
- Office National des Forêts : programme des coupes à marteler et à mettre en vente pour l'exercice 2012
- Avenant n° 01 à la convention de mandat 2011 Ville de Cluses/SEM de la Ville de Cluses : "Programme général BATIMENTS 2011"
- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare : avenant de transfert du marché
- Demande de subvention Etat, Région Rhône-Alpes, R.F.F. au titre du volet ferroviaire du contrat de projets Etat - Région Rhône-Alpes 2007 - 2013

Administration (p 28)

- Modification du tableau des effectifs 2011
- Octroi de l'indemnité de conseil au Trésorier Principal
- Extension du Dispositif de Réussite Educative aux jeunes de plus de 16 ans
- Accueil de loisirs : renouvellement de la convention « accueil de loisirs d'été » pour le centre aéré de la Frasse
- Bilan carbone
- Concours photographique « la biodiversité à ma porte » : remise des prix
- Demande de création d'une communauté locale de covoiturage : convention avec le Conseil général de Haute-Savoie
- CDDRA : étude sur l'offre de randonnée : délégation de portage à la commune de Thyez

Décisions Information (p 42)

- Comptes administratifs 2010 (Syndicat Intercommunal Omnisports de la Vallée de l'Arve – Syndicat Intercommunal de Secours du Pays d'Arve - SIVOM de la région de Cluses – SIVU Action ville)*

Ces documents sont à votre disposition à la Direction Générale et lors de la séance du Conseil Municipal.

Réponses aux questions orales du Groupe du Groupe « Cluses Autrement Avec Vous » (p 48)

FINANCES

Décision modificative n°1 : Budget principal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin d'enregistrer un certain nombre de mouvements budgétaires non prévus au budget primitif, il est proposé au Conseil municipal une décision modificative n°1 du budget général de la Ville de Cluses.

Recettes de fonctionnement

L'objet principal de cette décision modificative est d'ajuster les montants de fiscalité et de dotations notifiés après que le vote du Budget primitif 2011 soit intervenu. En effet, malgré le vote tardif du BP 2011, la commune n'avait pas reçu des services de l'Etat toutes les notifications nécessaires, et notamment l'état fiscal n°1259.

- L'état fiscal n°1259 indique notamment les **montants de bases fiscales servant au calcul des produits**. L'évolution de ces bases et le comparatif par rapport à ce qui avait été prévu en BP est le suivant :

Bases des 4 taxes directes locales			
Impôt	Bases définitives notifiées 2010	Bases prévues BP 2011	Bases notifiées 2011 (état 1259)
TH	18 948 226	19 792 080	19 308 000
TF	22 064 539	22 462 440	22 948 000
TFNB	53 530	52 836	52 100
CFE	11 613 986	11 672 056	11 819 000

- Le compte 7311 contient l'ensemble des produits issus de la fiscalité directe locale, y compris les nouvelles ressources perçues par la commune après suppression de la taxe professionnelle. L'ajustement de ce compte 7311 par rapport au montant prévu en BP est le suivant :

Contributions directes (7311)	Pour info : réalisés 2010	Prévu BP 2011	Réalisé 2011 (état 1259)	Différence
Taxes ménages	5 577 926	6 865 140	6 966 819	101 679
Taxe add FNB	-	0	12 022	12 022
CFE	10 954 332	2 611 985	2 658 093	46 108
CVAE		1 619 511	1 613 290	-6 221
TASCOM	-	290 720	290 720	0
IFER	-	181 988	181 988	0
Total	16 532 258	11 569 344	11 722 932	153 588

En 2010, le montant de 10 954 332€ correspond à la compensation-relais de la TP.

CFE : cotisation foncière des entreprises

CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

TASCOM : taxe sur les surfaces commerciales

IFER : imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau

- Les **compensations versées par l'Etat à la commune, à la suite de la suppression de la TP**, sont ajustées en fonction des montants indiqués dans l'état fiscal n°1259 :

FNGIR (7323)	<i>Pour info : réalisé 2010</i>	Prévu BP 2011	Réalisé 2011 (état 1259)	Différence
FNGIR	-	3 140 000	3 073 817	-66 183
DCRTP (748313)	<i>Pour info : réalisé 2010</i>	Prévu BP 2011	Réalisé 2011 (état 1259)	Différence
DCRTP	-	1 867 735	2 102 562	234 827

En consolidant le montant de contributions directes et le montant des compensations de la réforme, le produit perçu par la commune s'élève à 16 899 311€.

- Ajustement du montant de **taxe d'enlèvement des ordures ménagères** : +15 513€.

- Ajustement des montants de **dotation globale de fonctionnement et de dotation de solidarité urbaine** :

Dotation globale de fonctionnement (dotation forfaitaire)				
Imputation	<i>Pour info : Réalisé 2010</i>	Prévu BP 2011	Notifié 2011	Différence
7411	6 154 216	6 116 531	5 935 131	-181 400
	<i>Evolution</i>	-0,61%	-3,56%	
Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale				
Imputation	<i>Pour info : Réalisé 2010</i>	Prévu BP 2011	Notifié 2011	Différence
74123	198 189	99 095	198 189	99 094

En 2011, la commune est redevenue éligible à la DSU.

- Ajustement des montants **d'allocations compensatrices** et réaffectations aux nouveaux comptes créés pour tenir compte des évolutions de ces allocations compensatrices dans le cadre de la suppression de la TP.

- Inscription du **versement par le SIVOM de la Région de Cluses** de l'excédent lié à la compétence *traitement des déchets* : +174 814€.

Dépenses de fonctionnement

Ajustement des crédits budgétaires en fonction des besoins nouveaux apparus depuis le vote du BP.

- Dans la mesure où la Ville a mis fin aux contrats pour la vidéosurveillance et pour l'entretien des cimetières pour reprendre en régie ces activités, les crédits prévus sur les comptes *prestations de service* et *entretien* sont réaffectés en charges de personnel ou en achat de matériel.
- Ajustement des montants de contributions aux syndicats intercommunaux en fonction des notifications faites par ces organismes.

Au total, l'autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement est augmenté de +636 080€.

II - Section INVESTISSEMENT			
A - Les Dépenses			
		Pour Mémoire CREDITS B.P. 2011 + Restes à réaliser	DM 1 2011
	<i>Dépenses REELLES</i>		
2115.824	Acquisition terrains bâtis	164 344,09 €	+104529,00 €
2158.026	Autres matériel et outillage techniques - matériel cimetière	0,00 €	+5 000,00 €
	-S.E.M.-		
238(58).411	Gymnase de la Sardagne - toiture	152 000,00 €	+280 000,00 €
238(61).020	Construction d'une cuisine centrale	1 562 500,00 €	+500 000,00 €
238(63).822	Aménagement place Albert Schweitzer	250 000,00 €	-220 000,00 €
238(7).020	Autres équipements - aménagement PIJ	1 241 240,00 €	+24 000,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES DM n°1 2011			+693 529,00 €
	<i>Dépenses POUR ORDRE</i>		
16449	Opérations afférentes à option de tirage sur ligne trésor	0,00 €	+1 710 000,00 €
	-S.E.M.-		
2313(24).411	Travaux gymnase de la Sardagne	540 329,59 €	+280 000,00 €
2313(26).020	Travaux construction cuisine centrale	1 601 979,47 €	+500 000,00 €
2315(22).822	Travaux place Albert Schweitzer	250 000,00 €	-220 000,00 €
2313(4).020	Travaux autres équipements	773 192,92 €	+24 000,00 €
TOTAL DEPENSES POUR ORDRE DM n°1 2011			+2 294 000,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT DM n°1 2011			+2 987 529,00 €
B - Les Recettes			
		Pour Mémoire CREDITS B.P. 2011 + Restes à réaliser	DM 1 2011
	<i>Recettes REELLES</i>		
10222	FCTVA	925 000,00 €	-50 551,00 €
1322	Subvention équipement Région - aménagement PIJ	0,00 €	8 000,00 €
1321.020	Subvention équipement CNDP Gymnase Sardagne	100 000,00 €	+100 000,00 €
TOTAL RECETTES REELLES DM n°1 2011			+ 57 449,00 €
	<i>Recettes POUR ORDRE</i>		
16449	Opérations afférentes à option de tirage sur ligne trésor	0,00 €	+1 710 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	2 686 389,59 €	+636 080,00 €
	-S.E.M.-		
238(58).411	Travaux gymnase de la Sardagne	540 329,59 €	+280 000,00 €
238(61).020	Travaux construction cuisine centrale	1 601 979,47 €	+500 000,00 €
238(63).822	Travaux place Albert Schweitzer	250 000,00 €	-220 000,00 €
238(7).020	Travaux autres équipements	773 192,92 €	+24000,00 €
TOTAL RECETTES POUR ORDRE DM n°1 2011			+ 2 930 080,00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT DM n°1 2011			+ 2 987 529,00 €

III - Section de FONCTIONNEMENT				
A - Les Dépenses				
			Pour Mémoire CREDITS B.P. 2011	DM 1 2011
<i>Dépenses REELLES</i>				
60632.026	Fournitures de petit équipement cimetière	1 000,00 €		+1 000,00 €
611.020	Prestations de service vidéosurveillance	167 000,00 €		-135 000,00 €
6135.020	Location mobilière	33 000,00 €		+20 000,00 €
61521.026	Entretien cimetière	72 000,00 €		-37 000,00 €
61523.822	Entretien VRD	6 000,00 €		+29 000,00 €
6188.020	Autres frais divers	18 000,00 €		+9 000,00 €
6227.020	Frais d'actes et de contentieux urbanisme	10 000,00 €		+11 000,00 €
62878.020	Reboursement frais de gestion EPF 74	15 000,00 €		+10 700,00 €
6288.020	Autres services extérieurs - actions CDDRA	-		+41 000,00 €
64131.020	Rémunérations personnel cimetière et vidéosurveillance	-		+50 000,00 €
6554	Contributions aux organismes de regroupement	3 326 312,00 €		-141 550,00 €
<i>Dont</i>	<i>Contribution SIO</i>	959 000,00 €		-77 850,00 €
	<i>Contribution SIVOM Région de Cluses - compétence OM incinération</i>	801 467,00 €		-63 700,00 €
6718.020	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	0,00 €		+7 500,00 €
6745.020	Subvention de fonctionnement exceptionnelle assoc - subvention ALVEOLE construction plateforme d'éco-construction	-		+10 676,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES DM n°1 2011				-123 674,00
<i>Dépense POUR ORDRE</i>				
6811	Dotations aux amortissements des immo.	-		-
023	Virement à la section d'investissement	2 686 389,59 €		+636 080,00 €
TOTAL DEPENSES POUR ORDRE DM n°1 2011				+636 080,00 €
TOTAL GENERAL DEPENSES FONCTIONNEMENT DM n°1 2011				+512 406,00 €
B - Les Recettes				
			Pour Mémoire CREDITS B.P. 2011	DM 1 2011
<i>Recettes REELLES</i>				
7311	Contributions directes (fiscalité directe locale)	11 569 344,00 €		+150 000,00 €
7323	Fonds national garantie individuelle des ressources	3 140 000,00 €		-66 183,00 €
7331	Taxe enlèvement ordures ménagères	1 538 000,00 €		+15 513,00 €
7411	Dotation globale de fonctionnement	6 116 531,00 €		-181 400,00 €
74123	Dotation de solidarité urbaine	99 095,00 €		+99 094,00 €
7472	Participation Région actions CDDRA	-		+12 300,00 €
74748	Participations communes actions CDDRA	-		+9 950,00 €
748311	Compensations perte base imposition à la TP	0,00 €		+2 936,00 €
748313	Dotation de compensation de la réforme de la TP	1 867 735,49 €		+235 000,00 €
748314	Dotation unique des compensations spécifiques à la TP	0,00 €		+123 792,00 €
74833	État Allocations compensatrices C.E.T.	140 000,00 €		-140 000,00 €
74834	État Allocations compensatrices Taxes Foncières	70 000,00 €		-15 063,00 €
74835	État Allocations compensatrices Taxes d'habitation	180 000,00 €		+91 653,00 €
7489	Reversement et restitution sur autres participations - reversement excédent SIVOM compétence "traitement des déchets"	0,00 €		+174 814,00 €
TOTAL RECETTES REELLES DM n°1 2011				+512 406,00€
<i>Recettes POUR ORDRE</i>				
TOTAL RECETTES POUR ORDRE DM n°1 2011				+0,00€
TOTAL GENERAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT DM n°1 2011				+512 406,00 €

Vu la maquette budgétaire de la DM n°,

Débats :

Monsieur GALLAY : « Nous ne pouvons accepter encore un avenant de taille, 280 000 €, sur les travaux. »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas un avenant, ce sont des dépenses supplémentaires. On avait évoqué ce problème lors du vote du budget primitif, à savoir si on mettait des panneaux photovoltaïques. »

Monsieur GALLAY : « Attendez, je termine. D'ailleurs il en est fait mention. C'est un avenant où d'ailleurs il est indiqué « avenant n°1 sur les bâtiments, programme général bâtiment », c'est donc bien un avenant. Je disais un avenant de taille, 280 000 € sur les travaux du gymnase de la Sardagne, tout simplement parce que l'on s'est rendu compte un peu tard que la toiture fuyait. Les panneaux photovoltaïques ont bon dos. Vous avez, bien entendu, complété ces travaux d'étanchéité par des travaux en mettant des panneaux photovoltaïques, mais je dirais qu'il est fâcheux que cette défaillance d'étanchéité intervienne lors des premiers entraînements sportifs. »

Monsieur le Maire : « Cette flaque d'eau n'a rien à voir avec des problèmes d'étanchéité, je tiens à le préciser. Je rappelle quand même que cela faisait partie des propositions au budget primitif qui n'ont pas été retenues, dont on a dit qu'on verrait lors de la DM. Simplement, la réalité n'est pas ce que vous venez de dire. »

Monsieur GALLAY : « Je précise par ailleurs que le gymnase bénéficiait ou a subi de nombreux avenants par rapport au montant initial. Nous en avons d'ailleurs beaucoup parlé dans les Conseils Municipaux précédents. Par ailleurs, le financement de l'investissement de la cuisine centrale doit être intercommunal, de même que son fonctionnement d'ailleurs qui est abordé partiellement plus loin dans la modification du tableau des effectifs. Il est bon d'avoir mis fin par nécessité au contrat de vidéosurveillance et d'entretien du cimetière. Il serait néanmoins souhaitable de clarifier la régie de ces activités en particulier pour la vidéosurveillance. »

Monsieur le Maire : « Je vous répondrai, cela fait l'objet d'une question, à la fin de la séance et je vous ai déjà donné des explications mais je vous répondrai. »

**Après exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **Vote la DM n°1 du budget général 2011 de la Ville de Cluses.**

V O T E	POUR	24	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P - MIVEL JL - SALOU N - METRAL G BAUMONT MP – REVEREAU P - PASQUIER MP PICHOT J (PROC) – THABUIS M – AUPIAIS M (PROC)- MICHEL F - MONNET A DURUPT G - VARESCON R - GOJON ML - PREVIGNANO B EVERAERE M MONTEIL S (PROC) - HUGARD C - AKMOUCHE J (PROC) - METRAL GA GUILLARME I
	ABSTENTION	6	PERILLAT A – GALLAY P – MEUNIER C – GREVAZ E – KURTI L DELSANTE S
	CONTRE	2	MARTIN D (PROC) – DARDENNE C
			ADOPTE A LA MAJORITE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Section FONCTIONNEMENT			
	<u>A- les recettes</u>		
LIBELLES		B.P. 2011	D.M. 2011
Total recettes de fonctionnement DM n°1			+ 0,00 €
	<u>B- les dépenses</u>		
LIBELLES		B.P. 2011	D.M. 2011
	<i>Dépenses réelles</i>		
6068(1)	Achat de matériel	9 000 €	-4 000,00 €
61558(1)	Entretien, réparation matériel	4 200 €	-2 000,00 €
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	0 €	+ 6 000,00 €
Total dépenses de fonctionnement DM n°1			+ 0,00 €

Vu la maquette budgétaire de la DM n°1,

⇒ **Aucune observation n'a été formulée.**

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Vote la DM n°1 de 2011 du budget annexe Canal local.**

V O T E	POUR	24	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P - MIVEL JL - SALOU N - METRAL G BAUMONT MP – REVEREAU P - PASQUIER MP PICHOT J (PROC) – THABUIS M – AUPIAIS M (PROC)- MICHEL F - MONNET A DURUPT G - VARESCON R - GOJON ML - PREVIGNANO B EVERAERE M MONTEIL S (PROC) - HUGARD C - AKMOUCHE J (PROC) - METRAL GA GUILLARME I
	ABSTENTION	6	PERILLAT A – GALLAY P – MEUNIER C – GREVAZ E – KURTI L DELSANTE S
	CONTRE	2	MARTIN D (PROC) – DARDENNE C
ADOPTE A LA MAJORITE			

Décision modificative n°1 : Aménagement économique

Rapporteur : Monsieur PITTET, Directeur financier

I - Vue d'Ensemble

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
		D.M. N° 1 2011		D.M. N° 1 2011
DEPENSES			RECETTES	
			REELLES	
Apurement comptes de la classe 1 et 2 ①		950 426,66 €	Apurement comptes de la classe 1 et 2 ④	773 157,39 €
Ajustement prévisions budgétaires 2011 ②		4 686,11 €	Ajustement prévisions budgétaires 2011 ⑤	1 562 645,09 €
			ORDRE	
Ajustement des comptes de stock ③		1 781 196,28 €	Ajustement des comptes de stock ⑥	395 820,46 €
			Ajustement prévisions budgétaires 2011 ⑦	4 686,11 €
Total DEPENSES		2 736 309,05 €	Total RECETTES	2 736 309,05 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
		D.M. N° 1 2011		D.M. N° 1 2011
DEPENSES			RECETTES	
			REELLES	
Apurement comptes de la classe 1 et 2 ⑧ ⑤		773 157,39 €	Apurement comptes de la classe 1 et 2 ⑪	950 426,66 €
			Ajustement prévisions budgétaires 2011 ⑫	-1 557 958,98 €
			ORDRE	
Ajustement des comptes de stock ⑨ ⑤		395 820,46 €	Ajustement des comptes de stock ⑬	1 781 196,28 €
Ajustement prévisions budgétaires 2011 ⑩		4 686,11 €		
Total DEPENSES		1 173 663,96 €	Total RECETTES	1 173 663,96 €

II. Section FONCTIONNEMENT		
A- les Dépenses		
LIBELLES	Crédit B.P. 2011	D.M. N° 1 2011
Dépenses REELLES		
6015 Terrains à aménager	} ①	44 938,92 €
6045 Terrains à aménager - Prestations de service		905 487,74 €
608 Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	②	4 686,11 €
Dépense POUR ORDRE		
71355 Variation de stocks de terrains aménagés	③	1 781 196,28 €
Total Dépenses de FONCTIONNEMENT		2 736 309,05 €
B- Les Recettes		
LIBELLES	Crédit B.P. 2011	D.M. N° 1 2011
Recettes REELLES		
7015 Ventes de terrains aménagés	⑤	1 562 645,09 €
774 Subventions exceptionnelles	④	773 157,39 €
Recettes POUR ORDRE		
7133 Variations des en-cours	⑥	395 820,46 €
71355 Variations des stocks	⑦ ⑤	4 686,11 €
Total Recettes de FONCTIONNEMENT		2 736 309,05 €
III. Section INVESTISSEMENT		
A- les Dépenses		
LIBELLES	Crédit B.P. 2011	D.M. N° 1 2011
Dépenses REELLE		
1068 Excédent de fonctionnement	} ⑧ ⑤	49 519,26 €
1311 Subvention d'équipement Etat		97 323,45 €
1312 Subvention d'équipement Région		248 747,25 €
1318 Subvention d'équipement autres		377 567,43 €
Dépenses POUR ORDRE		
3351 Terrains	} ⑨ ⑤	44 938,92 €
3355 Travaux		350 881,54 €
3555 Terrains aménagés - Frais de Notaires		⑩
Total Dépenses d'INVESTISSEMENT		1 173 663,96 €
B- Les Recettes		
LIBELLES	Crédit B.P. 2011	D.M. N° 1 2011
Recettes REELLE		
1641 Emprunt	} ⑫	1 562 645,09 €
165 Dépôts et cautionnements reçus		4 686,11 €
2111 Terrains nus	} ⑬	44 938,92 €
2128 Autres agencements et aménagements de terrains		410 875,97 €
2151 Réseaux de voirie		143 730,23 €
2315 Installations, matériel et outillage techniques		350 881,54 €
Recette POUR ORDRE		
3555 Terrains aménagés	⑬	1 781 196,28 €
Total Recettes d'INVESTISSEMENT		1 173 663,96 €

La DM n°1 de 2011 du budget annexe aménagement économique n'enregistre pas d'opérations réelles nouvelles. Ce budget étant suivi en comptabilité de stock, il convient de régulariser des opérations patrimoniales antérieures qui avaient été immobilisées par erreur sur des comptes de classe 1 et 2. De plus, les prévisions budgétaires 2011 sont ajustées pour couvrir des frais d'acquisition restant dus et pour inscrire en recettes les terrains restant à revendre.

Vu la maquette budgétaire de la DM n°1,

⇒ **Aucune observation n'a été formulée.**

**Après exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

- Vote la DM n°1 de 2011 du budget annexe aménagement économique.

V O T E	POUR	24	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P - MIVEL JL - SALOU N - METRAL G BAUMONT MP – REVEREAU P - PASQUIER MP PICHOT J (PROC) – THABUIS M – AUPIAIS M (PROC)- MICHEL F - MONNET A DURUPT G - VARESCON R - GOJON ML - PREVIGNANO B EVERAERE M MONTEIL S (PROC) - HUGARD C - AKMOUCHE J (PROC) - METRAL GA GUILLARME I
	ABSTENTION	6	PERILLAT A – GALLAY P – MEUNIER C – GREVAZ E – KURTI L DELSANTE S
	CONTRE	2	MARTIN D (PROC) – DARDENNE C
			ADOPTE A LA MAJORITE

Modalités d'établissement de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité

Rapporteur : Monsieur LEROY, Directeur des services techniques

Monsieur le Maire rappelle que la Commune percevait, jusqu'à la fin de l'année 2010, une taxe sur les fournitures d'électricité, au taux de 8% (délibération du Conseil municipal du 3 février 1956).

Cette taxe était assise :

- sur 80% du montant hors taxe de la facture (abonnement et fourniture) lorsque la puissance souscrite est inférieure à 36 kVA
- sur 30% du montant hors taxe de la facture (prime fixe et fourniture), lorsque la puissance souscrite est comprise entre 36 kVA et 250 kVA.

L'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1^{er} janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité, qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

Ces dispositions ont été codifiées aux articles L.2333-2 à 5, L.3333-2 à 3-3 et L.5214-24 à 26 du CGCT. L'assiette de cette nouvelle taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité consommées par les usagers, avec un tarif exprimé en euro par mégawattheure (€/MWh).

Le tarif de référence est fixé par la loi à :

- 0,75 euro par mégawattheure, pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA,
- 0,25 euro par mégawattheure, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA.

Le coefficient multiplicateur à appliquer à ces tarifs de référence par la Commune doit être compris entre 0 et 8.

Pour assurer la transition entre les deux dispositifs, aucune délibération n'a été nécessaire pour l'année 2011 : le taux, en valeur décimale, constaté au 31 décembre 2010 a été automatiquement

converti en coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence (0,75 et 0,25 euro par MWh).

La Commune appliquant en 2010 un taux de taxe sur la fourniture d'électricité de 8%, un coefficient de 8 a été appliqué en 2011 aux tarifs de référence, soit un barème de taxe de respectivement 6 euros et de 2 euros par MWh, selon la nature des utilisateurs.

A partir de 2012, la limite supérieure du coefficient multiplicateur est actualisée en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac, établi pour l'année précédente par rapport au même indice établi pour l'année 2009.

L'indice de prix 2010 (121,13) ayant augmenté de +1,525% par rapport à 2009 (119,31), ce coefficient multiplicateur de 8 sera ainsi actualisé en 2012 : $8 \times 1,01525 = 8,122$ soit 8,12.

Débats :

Monsieur GALLAY : « Pourquoi appliquer un coefficient de 8.12 alors que la loi prévoit un coefficient entre 0 et 8 ? »

Monsieur LEROY : « Le coefficient de 8, c'était le coefficient applicable pour cette année 2011 qui était l'année de transition. Pour l'année 2012, le texte de loi prévoit que ce coefficient puisse être actualisé sur la base, c'est ce que je disais, de l'indice des prix. Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre en compte cet indice pour monter le coefficient à 8.12, pour avoir des recettes suffisantes dans le budget communal. »

Monsieur GALLAY : « Il est certain que la recette est peu importante mais pourquoi prendre le maximum ? Vous pourriez prendre un coefficient intermédiaire. »

Monsieur le Maire : « Parce que tout simplement, c'est pour se caler sur ce chiffre-là qui était le chiffre qui correspondait à ce qui se passait jusqu'à présent. Il ne nous apparaissait pas forcément opportun de perdre des recettes là-dessus alors que l'on en perd déjà suffisamment par ailleurs et que l'ensemble des collectivités, aussi bien autour de Cluses qu'à travers le SYANE, ont toutes fixé ce même taux. On a une politique de taux uniforme pour ne pas dire qu'ici c'est à tel montant et ailleurs un autre. On a le SYANE qui gère 90 ou 95% des communes, qui a adopté ce taux et c'est ce qui est appliqué dans toute l'agglomération clusienne. »

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Confirme, à compter de 2012, la valeur du coefficient applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale de l'électricité, à savoir 8,**
- **Fixe, à compter de 2012, le coefficient applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale de l'électricité dans la limite supérieure du coefficient multiplicateur ainsi actualisé en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac, soit un coefficient applicable de 8,12.**

V O T E	POUR	26	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P - MIVEL JL - SALOU N - METRAL G BAUMONT MP – REVEREAU P - PASQUIER MP PICHOT J (PROC) – THABUIS M – AUIPAIS M (PROC)- MICHEL F - MONNET A DURUPT G - VARESCON R - GOJON ML - PREVIGNANO B EVERAERE M MONTEIL S (PROC) - HUGARD C - AKMOUCHE J (PROC) - METRAL GA GUILLARME I MARTIN D (PROC) – DARDENNE C
	ABSTENTION	6	PERILLAT A – GALLAY P – MEUNIER C – GREVAZ E – KURTI L DELSANTE S
			ADOpte A LA MAJORITE

Tarification de l'utilisation des minibus communaux par les associations sportives ou de loisirs

Rapporteur : Monsieur TAVERNIER, 1^{er} Maire-adjoint

La commune dispose de minibus destinés au transport des enfants et des jeunes dans le cadre des activités des services municipaux. Afin d'éviter une sous-utilisation de ces véhicules en dehors des heures de fonctionnement des services municipaux, la commune a souhaité mettre ces équipements à la disposition d'associations sportives ou de loisirs adhérentes de l'OMSL.

Il est demandé les conditions financières suivantes aux associations utilisant les véhicules :

Tarif au kilomètre : 0.20€/km

Le cas échéant, forfait nettoyage après état des lieux : 30€

Le cas échéant, niveau de carburant après état des lieux : selon facture Ville de Cluses.

La Ville de Cluses percevra directement les recettes de l'utilisation de ces minibus par les associations par l'établissement d'un titre de recette. Les modalités pratiques d'utilisation de ces minibus par des associations sont assurées par l'association OMSL.

Débats :

Monsieur GALLAY : « Ces minibus ne servent-ils qu'à la commune et aux associations membres de l'OMSL ? »

Monsieur TAVERNIER : « Oui, uniquement. »

Monsieur GALLAY : « Combien y en a-t-il ? »

Monsieur TAVERNIER : « Il y a quatre minibus actuellement. »

Monsieur GALLAY : « Quelles sont les recettes envisagées ? »

Monsieur TAVERNIER : « En général, c'est de l'ordre de 10 000 € par an pour la totalité des véhicules. »

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- Fixe les tarifs d'utilisation des minibus communaux par des associations sportives ou de loisirs, en dehors des heures d'activités des services municipaux, aux conditions suivantes :

Tarif au kilomètre : 0.20€/km

Le cas échéant, forfait nettoyage après état des lieux : 30€

Le cas échéant, niveau de carburant après état des lieux : selon facture Ville de Cluses.

V O T E	POUR	32	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P - MIVEL JL - SALOU N - METRAL G BAUMONT MP – REVEREAU P - PASQUIER MP PICHOT J (PROC) – THABUIS M – AUPIAIS M (PROC)- MICHEL F - MONNET A DURUPT G - VARESCON R - GOJON ML - PREVIGNANO B EVERAERE M MONTEIL S (PROC) - HUGARD C - AKMOUCHE J (PROC) - METRAL GA GUILLARME I PERILLAT A – GALLAY P – MEUNIER C – GREVAZ E – KURTI L DELSANTE S MARTIN D (PROC) – DARDENNE C
			ADOPTE A L'UNANIMITE

Garantie de prêt PLI (prêt locatif intermédiaire) consenti pour financer une opération de 22 logements PLI situés à Cluses - Rue Nicolle à la SEMCODA

Rapporteur : Monsieur le Maire

S.E.M.C.O.D.A. ayant son siège social à Bourg en Bresse – 50 rue du Pavillon, a décidé de contracter auprès du Crédit foncier de France un prêt locatif intermédiaire (PLI) d'un montant de 3 500 000 Euros consenti dans le cadre des *articles R.391-1 à R.391-9 du code de la Construction et de l'Habitation* pour financer une opération de 22 logements PLI situés à CLUSES- Rue Nicolle.

Le Crédit foncier de France subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 3 500 000 Euros soit garanti solidairement par la commune de Cluses à concurrence de 100 % des sommes dues par l'organisme emprunteur.

Il est proposé que la commune de Cluses accorde sa garantie solidaire à la S.E.M.C.O.D.A., pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 3 500 000 Euros (trois millions cinq cent mille euros) à contracter auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE.

Ce prêt locatif intermédiaire régi par les *articles R.391-1 à R.391-9 du Code de la Construction et de l'Habitation* est destiné à financer le transfert de 22 logements d'une opération accession en 22 logements PLI à Cluses – Rue Nicolle.

Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du Crédit foncier de France sont les suivantes :

- Montant : 3 500 000 Euros
- Durée : 30 ans (période d'amortissement)
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux de progressivité de départ : 0,00 % l'an
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,65 % (à ce jour).

Le taux indiqué ci dessus est établi sur la base du taux de rémunération du Livret A de 2,25%. Ce taux est susceptible d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du Livret A.

- Révisabilité du taux d'intérêt et du taux de progressivité des échéances : en fonction de la variation du taux du Livret A pendant toute la durée du prêt.
- Faculté de remboursement anticipé : 3 % des sommes remboursées par anticipation avec perception de frais de gestion correspondant à 1 % du capital restant du avant remboursement (minimum : 800€, maximum : 3 000€).

En accordant sa garantie, la commune de Cluses prendrait l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du Crédit foncier de France, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'Organisme Emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

Débats :

Monsieur GALLAY : « *Nous cautionnons une SEM plus riche que la commune. »*

Monsieur le Maire : « *C'est preuve que comme cela, on ne prend pas ou beaucoup moins de risque. »*

Monsieur GALLAY : « *Par les temps qui courent, il y a des risques partout. A ce propos, nous vous le demandons à nouveau, quel est le montant total des garanties accordées par la ville à ces divers organismes ? »*

Monsieur le Maire : « Je vous ferai passer le document, on a le montant total qui doit apparaître. Je vais vous donner le détail : l'OPAC 1 805 656 € pour cinq emprunts, HALPADES 13 731 046 € pour quarante-cinq emprunts, l'association, alors je ne sais pas laquelle est-ce, 83 000 € pour un emprunt et la SEM 1 238 769.95 € pour deux emprunts. Total, 16 858 467.95 € pour cinquante-trois emprunts. Il y a des emprunts qui sont garantis par la ville, d'autres qui sont garantis à la fois par la ville et par le département, etc. On est dans un système où notre marche de manœuvre est pratiquement nulle puisqu'il nous faut absolument, pour que les organismes puissent avoir leur financement, il faut ces garanties ville ou département. »

Monsieur GALLAY : « Nous posons la question car toutes les communes ne cautionnent pas ces organismes. »

Monsieur le Maire : « Toutes les communes cautionnent. Toutes les communes qui ont besoin de logements locatifs, sociaux ou autres, cautionnent sans quoi les logements ne se font pas. »

Monsieur GALLAY : « Sous toute réserve mais je n'ai pas l'impression. J'ai posé la question à des maires pour avoir des éclaircissements sur la question à l'occasion de petites conversations, je pense que ce n'est pas une règle obligatoire parce que l'on augmente l'endettement. Vous voyez, par exemple là, on augmente quand même l'endettement de 20% si l'organisme est défaillant. »

Monsieur le Maire : « C'est calculé hors engagement d'emprunt puisqu'il s'agit de caution, ce n'est pas de l'emprunt direct, c'est de la caution, ce n'est pas la même chose. Les risques, en la matière, je le répète, sont pratiquement inexistant dans un système comme cela. A un moment donné, si on ne veut pas donner de caution à HALPADES par exemple qui est le principal, on peut toujours leur dire qu'on ne leur donnera plus de caution sur Cluses et en réalité, ils ne construiront plus. »

Monsieur PERILLAT : « Je trouve la démarche de SEMCODA un peu cavalière. Elle construit pour l'accession, cela ne marche pas, cela devient du locatif et elle demande la caution de la mairie. Il me semble qu'avec la SEMCODA vous avez des rapports un peu privilégiés mais je suis un peu surpris de cette démarche. C'est un promoteur, certes un bailleur social, mais il construit pour vendre, il y a une mévente, il loue puis il demande la caution. »

Monsieur le Maire : « On n'est pas dans le même régime juridique à ce moment-là, lorsqu'on a construit en accession ou en locatif. Les textes ne sont pas les mêmes et simplement, ils sont habilités à le faire, vous avez les références sur les textes qui s'appliquent. »

Monsieur GALLAY : « Ceci d'autant plus, Monsieur le Maire, que les services sociaux de la ville viennent aider la commercialisation. Actuellement, il y a dans cet ensemble, cinq ou six appartements pour personnes âgées avec appartement pour la gouvernante, c'est une bonne chose. Des organismes se lancent dans des opérations immobilières et quand tout n'est pas vendu, heureusement que la ville est là pour éventuellement proposer des services sociaux. Je dirais que la méthode est facile. »

Monsieur le Maire : « Ne mélangez pas tout parce que cette démarche de la ville pour ces appartements en temps partagés, la démarche a été initiée au lancement de l'opération. On ne savait pas ce qui allait se passer sur cette affaire-là. Il était quand même prévu initialement un logement en locatif dont une accession à la propriété. Les logements en accession ne se sont pas vendus aujourd'hui, on ne va quand même pas laisser des appartements vides au centre-ville de Cluses donc, il y a un changement de régime et on est tenu par les textes, à accorder cette garantie, cette caution. »

Monsieur GALLAY : « Je ne dis pas que c'est mal, c'est-à-dire que bien entendu, il est préférable qu'il y ait des logements sociaux plutôt que des appartements vides mais je dirais que les organismes, que cela soit SEMCODA ou d'autres, voient souvent assez grand pour un petit périmètre parce que ces ensembles n'ont pas tellement d'espaces verts et de parkings. Ils voient

toujours un peu grand, d'ailleurs pour des coûts à la location ou à l'accession qui sont assez importants. La ville avait un besoin pour les personnes âgées, c'est très bien, donc il y a concordance entre un manque de commercialisation et un besoin. Mais je dirais que sur la ville et sur d'autres aussi peut-être, on assiste à ce phénomène. Des sociétés se lancent, la mairie aide les transactions puisque vous êtes intervenus pour faire des achats et ensuite revendre à SEMCODA. On est dans la commercialisation, on cautionne, alors, je dirais que l'action de la mairie est méritoire. Je dirais qu'un organisme comme la SEMCODA ou un autre a la chance d'avoir une mairie comme Cluses qui vient à la rescousse. »

Monsieur le Maire : « Je rappelle simplement que l'on n'a pas mis un euro dans l'opération, il n'y a pas un euro d'argent communal. »

Monsieur GALLAY : « Alors cautionnez ! »

Monsieur le Maire : « Oui, certes ! Pour l'instant, il n'est pas question de caution. Je vous rappelle qu'avant que la caution joue, il y a des garanties réelles, on appelle cela des hypothèques. »

Madame DARDENNE : « Nous rejoignons Monsieur GALLAY sur les problèmes de risque vu la conjoncture que l'on a actuellement mais quelles sont les garanties que donne la SEMCODA comme quoi elle est bien fiable ? Vous dites que c'est pratiquement sûr, qu'il y a des faibles risques mais le risque zéro... »

Monsieur le Maire : « Vous prenez sur Internet ou autre chose, vous regardez la structure financière de SEMCODA, son parc immobilier, ses résultats, vous vous apercevrez qu'ils ont quand même un certain nombre de garanties et de rentabilités. »

Madame DARDENNE : « Donc d'après ce qu'ils ont déjà... »

Monsieur le Maire : « Ils ont un parc logement sur Rhône-Alpes qui est bougrement important et qui garantit qu'ils auront toujours les moyens financiers de faire face à leurs engagements auprès des organismes prêteurs. »

Monsieur HUGARD : « Il y a l'opportunité aussi du PLU qui va amener des locations un petit peu moins élevées que sur un loyer libre comme Monsieur le Maire l'a dit, et qui va favoriser la possibilité aux classes moyennes de se loger pour un peu moins cher. »

Monsieur DELSANTE : « Moins cher ? »

Monsieur le Maire : « Oui, c'est un petit peu moins cher que dans le privé. »

Monsieur DELSANTE : « 100 m², 1 000 €. »

Monsieur le Maire : « Le chiffre qui est donné, c'est le plafond donc suivant où vous êtes dans le logement, l'étage, etc., c'est un peu moins cher en valeur en moyenne que dans le privé. »

Madame BAUMONT : « Je rappelle que l'on répond à un besoin. Il y a des gens qui n'ont pas accès aux logements sociaux parce qu'ils gagnent un peu plus et qui trouvent que les locations libres sont excessives donc, cela répond vraiment à un besoin, c'est l'intermédiaire. »

Monsieur GALLAY : « Ce n'est pas le problème débattu. D'ailleurs, je dirais qu'en compensation SEMCODA devrait aider PROLOG et la ville pour le Carré du Temps qui n'a pas commencé. D'après ce que je sais, PROLOG est une filiale, je pense, de la SEMCODA, il y a des liens financiers... »

Monsieur le Maire : « Du tout ! La prochaine fois, vérifiez vos sources avant de dire n'importe quoi. Je le redis, du tout ! Et même pas du tout ! Comme cela c'est bien clair. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques qui soient un peu plus sérieuses ? »

Monsieur GALLAY : « C'est très sérieux. Vous voyez, je ne suis pas parti en vacances, je ne suis pas allé me baigner dans la mare d'en face mais là, c'est très sérieux... »

Monsieur le Maire : « La mare aux canards, vous lisez peut-être un peu trop Le Canard Enchaîné, c'est la mare aux canards qui vous donne des idées... »

Monsieur GALLAY : « Vous comprendrez bien que les remarques que nous venons de faire, nous avons des arguments, nous avons cités trois types d'arguments... »

Monsieur le Maire : « Des arguments qui sont plus ou moins recevables, plus ou moins sérieux... »

Monsieur GALLAY : « On vous a même félicité d'aller à la rescousse, d'aider à remplir cet ensemble, c'est ce qu'on appelle avoir un esprit constructif. »

Monsieur le Maire : « Je n'ai pas bien compris cela mais enfin, passons ! »

Monsieur MIVEL : « Juste une remarque, je le disais à Monsieur le Maire la dernière fois, c'est qu'en définitive, c'est un choix. La garantie, vous avez raison, d'autres peuvent garantir cet emprunt. En l'occurrence, pour la ville de Cluses, c'est un choix et c'est un choix de répondre à un besoin locatif, ni plus ni moins. C'est vrai que cela peut se discuter, dire qu'il n'y aurait pas de risque sur une garantie, cela serait sûrement faux, il existe toujours. Il n'empêche que c'est un choix qui est pris aujourd'hui et qui est pris ce soir pour permettre d'ouvrir au locatif ces logements-là. On pourra déplorer que ces logements ne soient pas passés sur l'acquisition à la propriété mais enfin, le marché, il est dans l'état où il est, dans la situation où il est et en l'occurrence, c'est un choix municipal de dire nous ouvrons au marché locatif ces logements et nous répondons à la demande comme l'a dit notre collègue. Nous répondons à la demande d'un certain nombre de foyers qui recherchent un logement. Je le présente de cette façon-là parce que je pense que ce n'est pas quelque chose où on tourne en rond, c'est un choix municipal d'ouvrir au locatif ces logements. »

Monsieur le Maire : « Il me semblait qu'à un moment donné, on trouvait que l'on manquait de logements intermédiaires, maintenant, on propose des logements intermédiaires et on nous reproche autre chose. »

Monsieur PERILLAT : « J'aurais simplement rajouté une chose sur la SEMCODA. La SEMCODA, c'est quand même un certain bailleur social mais un bailleur social, parce qu'on connaît quand même les bailleurs sociaux, qui est réputé cher. C'est vrai, vous l'avez dit, c'était destiné à la vente à des clients de moyenne gamme mais ce n'est pas vraiment du social puisque c'est encore une fois réservé, les loyers étant quand même relativement chers, à une certaine classe. Est-ce que c'est vraiment du social ? »

Monsieur le Maire : « On est en PLI, donc cela s'adresse à une catégorie bien définie. Je voudrais, en conclusion, et après nous allons passer au vote, dire quand même deux choses. Principalement, c'est que la collectivité n'a pas mis un centime dedans, les acquisitions foncières pour ceux qui ont suivi un peu, la vie locale n'a pas été simple, on a eu du foncier qui s'est vendu dans des conditions un peu difficiles. On a donc été amené, pour faciliter une urbanisation de qualité, à racheter des fonds de commerce, des commerces et démolir, donc il y a une charge foncière qui était relativement élevée et un coût également de travaux pour ceux qui ont suivi, puisqu'il y avait la mare à canard là-bas aussi, vous avez vu la problématique des fondations avec un surcoût énorme. Cela s'est traduit par un prix au mètre carré qui est élevé et lorsque vous vendez, vous êtes en principe tenus, quelle que soit la société qui se veut être sérieuse, de vendre au moins à votre prix de revient. En l'occurrence, cette opération individualisée, cela faisait un prix de vente élevé ce qui fait qu'elle n'a pas trouvé acquéreur. Pour eux, la solution pour retrouver un petit peu leurs engagements, c'est à travers la location, où sur la durée, ils peuvent un peu mieux amortir ces surcoûts. C'est tout simplement une sorte de b.a.-ba de bon gestionnaire. »

Monsieur DELSANTE : « Là, on cautionne, c'est parce que ce programme qui n'était pas initialement prévu à la location, rentre sur le marché locatif, ce qui est marqué. Ce qui n'est pas marqué, par contre, c'est que la caution va durer trente ans, le montant du ... »

Monsieur le Maire : « Du prêt. On a même des prêts à quarante-cinq ans avec HALPADES. »

Monsieur DELSANTE : « Oui, bien sûr, on a déjà vu passer à quarante-cinq ans mais je veux dire, ils vont rester bloqués à la location pendant trente ans ou ils ont la possibilité de revenir sur le marché de la vente ? »

Monsieur le Maire : « Aujourd'hui, ils sont prévus d'être en location parce qu'il faudrait qu'ils rechantent à ce moment-là toutes les conventions. Ils obtiennent des conditions, il faudrait qu'ils fassent un remboursement anticipé des prêts puisqu'ils ont donc des prêts avec un certain nombre de conditions. Si ces conditions n'étaient plus remplies, ils seraient tenus de rembourser et quand on rembourse, les conditions tombent en même temps. »

Monsieur DELSANTE : « C'est-à-dire que le montant de la caution changerait en fonction... »

Monsieur le Maire : « A ce moment-là, cela ne répond plus aux conditions du prêt. S'ils étaient amenés à rembourser le prêt, le prêt étant remboursé, la caution tombe d'elle-même. Quand vous remboursez un prêt, si vous faites une caution pour votre fils par exemple, à partir du moment où votre fils a remboursé son prêt, vous n'avez plus de caution à donner puisqu'il n'y a plus de prêt. »

Monsieur DELSANTE : « Et quand ils ont construit pour vendre, ils n'ont pas demandé la caution de la commune ? »

Monsieur le Maire : « Non, quand c'est une promotion classique, on ne demande pas de caution. »

**Après exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **Accorde à la S.E.M.C.O.D.A la garantie du prêt locatif intermédiaire contracté auprès du Crédit foncier de France d'un montant de 3 500 000 Euros d'une durée totale de 30 ans et d'un taux d'intérêt actuariel annuel de 3,65 % (taux actualisable à la date de signature du contrat en fonction du taux de rémunération du livret A),**
- **Autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit foncier de France et l'emprunteur,**
- **Dit que la garantie interviendra à partir du moment où le contrat de prêt sera signé entre le Crédit foncier de France, l'emprunteur et le garant.**

V O T E	POUR	24	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P - MIVEL JL - SALOU N - METRAL G BAUMONT MP – REVEREAU P - PASQUIER MP PICHOT J (PROC) – THABUIS M – AUPIAIS M (PROC)- MICHEL F - MONNET A DURUPT G - VARESCON R - GOJON ML - PREVIGNANO B EVERAERE M MONTEIL S (PROC) - HUGARD C - AKMOUCHE J (PROC) - METRAL GA GUILLARME I
	ABSTENTION	6	PERILLAT A – GALLAY P – MEUNIER C – GREVAZ E – KURTI L DELSANTE S
	CONTRE	2	MARTIN D (PROC) – DARDENNE C
ADOpte A LA MAJORITE			

Garantie de prêt PLI (prêt locatif intermédiaire) consenti pour financer une opération de 30 logements PLI situés à CLUSES – « Le Floria » - Rue Marcellin Berthelot et rue Achille Benoit à la SEMCODA

Rapporteur : Monsieur le Maire

S.E.M.C.O.D.A. ayant son siège social à Bourg en Bresse – 50 rue du Pavillon, a décidé de contracter auprès du Crédit foncier de France un prêt locatif intermédiaire (PLI) d'un montant de 5 305 000 Euros consenti dans le cadre *des articles R.391-1 à R.391-9 du code de la Construction et de l'Habitation* pour financer une opération de 30 logements PLI situés à Cluses - « Le Floria » - Rue Marcellin Berthelot et rue Achille Benoit.

Le Crédit foncier de France subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 5 305 000 Euros soit garanti solidairement par la commune de Cluses à concurrence de 100 % des sommes dues par l'organisme emprunteur.

Il est proposé que la commune de Cluses accorde sa garantie solidaire à la S.E.M.C.O.D.A., pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 5 305 000 Euros (cinq millions trois cent cinq mille euros) à contracter auprès du Crédit foncier de France.

Ce prêt locatif intermédiaire régi par les *articles R.391-1 à R.391-9 du Code de la Construction et de l'Habitation* est destiné à financer le transfert de 30 logements d'une opération accession en 30 logements PLI à Cluses – « Le Floria » - Rue Marcellin Berthelot et rue Achille Benoit.

Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE sont les suivantes :

- Montant : 5 305 000 Euros
- Durée : 30 ans (période d'amortissement)
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux de progressivité de départ : 0,00 % l'an
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,65 % (à ce jour).

Le taux indiqué ci dessus est établi sur la base du taux de rémunération du Livret A de 2,25%.

Ce taux est susceptible d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du Livret A.

- Révisabilité du taux d'intérêt et du taux de progressivité des échéances : en fonction de la variation du taux du Livret A pendant toute la durée du prêt.
- Faculté de remboursement anticipé : 3 % des sommes remboursées par anticipation avec perception de frais de gestion correspondant à 1% du capital restant du avant remboursement (minimum : 800€, maximum : 3 000€).

En accordant sa garantie, la commune de Cluses prendrait l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du Crédit foncier de France, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

⇒ **Aucune observation n'a été formulée.**

**Après exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **Accorde à la S.E.M.C.O.D.A la garantie du prêt locatif intermédiaire contracté auprès du Crédit foncier de France d'un montant de 5 305 000 Euros d'une durée totale de 30 ans et d'un taux d'intérêt actuariel annuel de 3,65 % (taux actualisable à la signature du contrat en fonction du taux de rémunération du livret A),**
- **Autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit foncier de France et l'emprunteur,**
- **Précise que la garantie interviendra à partir du moment où le contrat de prêt sera signé entre le Crédit foncier de France, l'emprunteur et le garant.**

V O T E	POUR	24	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P - MIVEL JL - SALOU N - METRAL G BAUMONT MP – REVEREAU P - PASQUIER MP PICHOT J (PROC) – THABUIS M – AUPIAIS M (PROC)- MICHEL F - MONNET A DURUPT G - VARESCON R - GOJON ML - PREVIGNANO B EVERAERE M MONTEIL S (PROC) - HUGARD C - AKMOUCHE J (PROC) - METRAL GA GUILLARME I
	ABSTENTION	6	PERILLAT A – GALLAY P – MEUNIER C – GREVAZ E – KURTI L DELSANTE S
	CONTRE	2	MARTIN D (PROC) – DARDENNE C
		ADOpte A LA MAJORITE	

TECHNIQUES

Dégagement de semis naturels et dépressage en futaie irrégulière sapin-épicéa dans la forêt communale du Chevrans
Demande de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes

Rapporteur : Monsieur HUGARD, Conseiller municipal délégué

La Ville de Cluses a programmé des travaux de dégagement de semis naturels et de dépressage en futaie de sapin-épicéa dans la forêt communale du Chevrans, sur une surface totale de 2.50 HA. La présente opération est estimée à 11 250,00 € HT. Elle peut faire l'objet d'une subvention auprès de la Région Rhône-Alpes dans le cadre des opérations sylvicoles ; dont le montant maximal attendu est de 1 875 € .

⇒ **Aucune observation n'a été formulée.**

**Après exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **Sollicite l'aide maximale de la Région Rhône-Alpes dans le cadre des opérations sylvicoles,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'octroi de la subvention,**
- **Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget général de la Commune.**

V O T E	POUR	32	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P - MIVEL JL - SALOU N - METRAL G BAUMONT MP – REVEREAU P - PASQUIER MP PICHOT J (PROC) – THABUIS M – AUPIAIS M (PROC)- MICHEL F - MONNET A DURUPT G - VARESCON R - GOJON ML - PREVIGNANO B EVERAERE M MONTEIL S (PROC) - HUGARD C - AKMOUCHE J (PROC) - METRAL GA GUILLARME I PERILLAT A – GALLAY P – MEUNIER C – GREVAZ E – KURTI L DELSANTE S MARTIN D (PROC) – DARDENNE C
			ADOpte A L'UNANIMITE

Office National des Forêts : programme des coupes à marteler et à mettre en vente pour l'exercice 2012

Rapporteur : Monsieur HUGARD, Conseiller municipal délégué

Monsieur le Maire fait part de la proposition de l'Office National des Forêts relative au programme des coupes de bois pour l'exercice 2012. Elle concerne la parcelle E de la forêt communale. Le volume présumé est de 198 m³ pour une estimation de 5 400 € en équivalent bois sur pied.

⇒ **Aucune observation n'a été formulée.**

**Après exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **Approuve la proposition de l'Office National des Forêts.**

V O T E	POUR	32	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P - MIVEL JL - SALOU N - METRAL G BAUMONT MP – REVEREAU P - PASQUIER MP PICHOT J (PROC) – THABUIS M – AUIPAIS M (PROC)- MICHEL F - MONNET A DURUPT G - VARESCON R - GOJON ML - PREVIGNANO B EVERAERE M MONTEIL S (PROC) - HUGARD C - AKMOUCHE J (PROC) - METRAL GA GUILLARME I PERILLAT A – GALLAY P – MEUNIER C – GREVAZ E – KURTI L DELSANTE S MARTIN D (PROC) – DARDENNE C
			ADOPTE A L'UNANIMITE

Avenant n°01 à la convention de mandat 2011 Ville de Cluses / SEM de la Ville de Cluses
"Programme général BATIMENTS 2011"

Annexe : avenant et tableau

Rapporteur : Monsieur LEROY, Directeur des services techniques

La convention de mandat "Programme général BATIMENTS 2011" (convention initiale) est portée à 897 000 €.

Avenant n°01 :

Programme général BATIMENTS 2011

"Aménagement Point d'Information Jeunesse" + 24 000 €

Développement durable – énergie : "Etanchéité, photovoltaïque gymnase Sardagne" + 280 000 €.

Débats :

Madame DARDENNE : « C'est quoi l'aménagement Point Information Jeunesse ? »

Monsieur MIVEL : « Les locaux du Point Information Jeunesse sont aujourd'hui dans les locaux de la Mission Locale et vont être déplacés, on n'y reviendra juste après, dans le cadre du dispositif de Réussite Educative jeunes 16-25 ans, dans un local qui est à l'angle de la rue Marcellin Berthelot et de la rue Pasteur. Cela fait partie de ces travaux d'aménagement de locaux et de sécurisation notamment. On en reparlera juste après dans le cadre de l'extension du dispositif 16-25 ans. »

Madame DARDENNE : « En ce qui concerne le gymnase, je rejoins ce que disait Monsieur GALLAY tout à l'heure, c'est-à-dire qu'à chaque Conseil Municipal, on parle du gymnase et on en remet un peu une couche. En fait, à la base, les architectes étaient payés pour quoi si ce n'est pas pour faire quand même... »

Monsieur le Maire : « Je précise Madame, et je redis, que l'option sur les panneaux avait été retenue sur le principe. On avait dit qu'on compléterait l'opération à la fin en fonction des crédits disponibles. Ce n'est pas un rajout, ce n'est pas un oubli, c'est simplement confirmer, conforter une décision de principe que nous avons choisie et prise en son temps. »

Monsieur GALLAY : « Je me suis déjà exprimé sur la question, je voulais simplement vous demander quel est le montant de l'investissement initial et de ses nombreux avenants ? Nous arrivons à combien ? »

Monsieur LEROY : « Le montant de l'opération individualisée, mise en conformité intérieure du bâtiment pour les compétitions, réfection du plancher, des tribunes etc., où la toiture n'a jamais été intégrée dans cette opération, globalement, on doit être à 1 800 000 € de mémoire. Quand vous faites allusion aux avenants, je rappelle que ce n'étaient pas des avenants, c'est-à-dire que le programme a complètement été changé entre ce qui était envisagé au départ et ce qui a été effectivement réalisé alors il ne faudrait quand même pas laisser supposer que ce sont des choses non prévues qui ont été rajoutées. C'est-à-dire qu'au départ, on faisait peu de chose, le plancher essentiellement et une partie des tribunes et après tout le gymnase a été mis en conformité intérieure pour permettre de recevoir des compétitions. Je rappelle que les sanitaires, les vestiaires, les locaux qui étaient réservés pour les arbitres n'étaient plus en conformité avec les réglementations des fédérations. Entre le projet initial qui était de refaire le plancher et de permettre d'avoir plus de gens dans les tribunes, le Conseil Municipal a pris une option pour dire on fait un gymnase qui permet d'assurer des compétitions au moins au niveau régional et interrégional. Donc, vous comprenez bien que ce n'est pas tout à fait la même chose, ce ne sont pas des avenants de travaux non prévus, c'est un choix qui a été arrêté et que l'on nous a demandé de mettre en œuvre. »

Monsieur GALLAY : « Autrement dit, il n'y a rien de budgétisé, de prévu et c'étaient bien des avenants parce que je me souviens qu'à l'époque, il y a quelques temps, j'avais parlé même de Record Guinness des avenants. C'est-à-dire que c'était exagéré, c'est pour cela que je suis intervenu encore sur cet avenant parce que je voulais vous faire rappeler les choses. Autrement dit, quand on parle d'avenant, bien entendu, il y a à la fois quelque chose d'imprévu puis une modification de l'investissement initial bien entendu, mais ce sont bien des avenants donc on arrive quand même à une somme assez vertigineuse. »

Monsieur le Maire : « On changera le terme d'avenant, on mettra « ajouture », cela clarifiera effectivement. »

**Après exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **Approuve le présent avenant n° 01 modifiant le montant de la convention de mandat "Programme général BATIMENTS 2011",**
- **Dit que les crédits liés à cette opération sont inscrits au budget général de la Commune,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat modifiée confiant la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'affaire exposée à la SEM de la Ville de Cluses et à signer les documents et pièces administratives se rapportant à cette convention,**
- **Autorise le lancement de toutes les procédures de consultation et notamment les marchés de travaux, de fourniture, de services, d'études, d'analyses et de contrôles, de maîtrise d'œuvre afférentes à cette convention de mandat,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés, les documents et les pièces administratives se rapportant à cette convention de mandat,**
- **Autorise Monsieur le Maire à déposer l'ensemble des autorisations du droit des sols nécessaires à la réalisation des ouvrages.**

V O T E	POUR	24	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P - MIVEL JL - SALOU N - METRAL G BAUMONT MP – REVEREAU P - PASQUIER MP PICHOT J (PROC) – THABUIS M – AUPIAIS M (PROC)- MICHEL F - MONNET A DURUPT G - VARESCON R - GOJON ML - PREVIGNANO B EVERAERE M MONTEIL S (PROC) - HUGARD C - AKMOUCHE J (PROC) - METRAL GA GUILLARME I
	ABSTENTION	6	PERILLAT A – GALLAY P – MEUNIER C – GREVAZ E – KURTI L DELSANTE S
	ABSTENTION	2	MARTIN D (PROC) – DARDENNE C
ADOPTE A LA MAJORITE			

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare : avenant de transfert du marché

Rapporteur : Monsieur LEROY, Directeur des services techniques

Un marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été conclu entre la Ville de Cluses et BATI PROGRAMME, 104 chemin des Sables, 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE pour l'aménagement du Pôle d'échanges multimodal de la gare.

Par délibération en date du 7 décembre 2010, la Ville de Cluses a confié à la SEM de la Ville de Cluses la maîtrise d'ouvrage déléguée des études d'aménagement de ce pôle d'échanges.

En conséquence, il y a lieu de transférer à la Société d'Economie Mixte de la Ville de Cluses ledit marché.

Débats :

Monsieur DELSANTE : [Inaudible]

Monsieur LEROY : « Non, c'est-à-dire que sur l'aménagement de la gare au départ, il y a un marché de programmation qui avait été signé par la collectivité. Le dossier ayant abouti à une signature d'une convention de mandat à la SEM, parce qu'il y a eu des crédits qui ont été mis pour lancer les études plus précises l'année dernière, la ville a donné mandat à la SEM de poursuivre l'ensemble des études et le marché initial de programmation qui est vraiment le tout premier marché d'études avant d'avancer davantage. Il y a lieu maintenant, à partir du moment où les crédits ont été transférés à la SEM au travers des conventions de mandat, que vous signiez régulièrement, le marché à l'origine pour payer le prestataire, la ville n'a plus dans ses comptes le montant financier correspondant parce que les crédits, il les a donnés à la SEM. Donc il y a lieu de transférer juridiquement le marché signé avec le prestataire, de dire que ce n'est plus la ville mais c'est la SEM qui assure les engagements qui avaient été signés à l'origine. »

Monsieur le Maire : « Comme tous les bâtiments et tout ce que l'on fait habituellement. »

Monsieur GALLAY : « L'ouvrage englobe tout, c'est-à-dire le volet ferroviaire, l'aménagement commercial... ? »

Monsieur LEROY : « La programmation, c'est la première réflexion qui rentre dans le budget qui a été voté l'année dernière, la convention de mandat d'étude de l'année dernière sur les aménagements extérieurs. C'était sur la partie devant la gare et vous aurez donc dans le point qui suit celui dont nous parlons, un projet de convention avec RFF donc l'Etat, la Région pour l'étude de la passerelle. »

Monsieur le Maire : « Je rappelle que vous aviez refusé de signer ladite convention qu'évoque Jean LEROY en disant qu'il n'y a pas la passerelle, on ne sait pas ce qu'il se passe, on ne signe pas. »

Monsieur GALLAY : « Nous, nous ne sommes intéressés que par le volet ferroviaire, c'est-à-dire la passerelle qui remplace le sous-terrain et puis l'agrandissement de la gare. Tous les aménagements autres, urbanistiques ou commerciaux, on les regarde avec grande prudence. »

Monsieur le Maire : « Ils font partie du côté multimodal. »

Monsieur GALLAY : « C'est vrai que l'on est obligé et puis d'une part on n'a rien, alors, on ne veut pas s'engager valablement, par exemple pour le prochain point, alors-là, même si on trouve l'étude un peu chère, on est pour. Pour cette assistance à maître d'ouvrage, ne sachant pas ce qu'il y a exactement dedans, on préfère s'abstenir. »

**Après exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **Approuve l'avenant de transfert du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage Ville de Cluses/BATIPROGRAMME à la SEM de la Ville de Cluses,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert entre la Ville et la SEM de la Ville de Cluses.**

V O T E	POUR	26	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P - MIVEL JL - SALOU N - METRAL G BAUMONT MP – REVEREAU P - PASQUIER MP PICHOT J (PROC) – THABUIS M – AUPIAIS M (PROC)- MICHEL F - MONNET A DURUPT G - VARESCON R - GOJON ML - PREVIGNANO B EVERAERE M MONTEIL S (PROC) - HUGARD C - AKMOUCHE J (PROC) - METRAL GA GUILLARME I MARTIN D (PROC) – DARDENNE C
	ABSTENTION	6	PERILLAT A – GALLAY P – MEUNIER C – GREVAZ E – KURTI L DELSANTE S
			ADOpte A LA MAJORITE

Demande de subvention Etat, Région Rhône-Alpes, R.F.F. au titre du volet ferroviaire du contrat de projets Etat - Région Rhône-Alpes 2007 - 2013

Annexe : convention de financement

Rapporteur : Monsieur LEROY, Directeur des services techniques

Dans le cadre de l'aménagement du pôle d'échanges de Cluses, il y a lieu de solliciter l'Etat, la Région Rhône-Alpes et R.F.F. pour le financement des études initiales avant travaux relatives à l'ouvrage de franchissement des voies ferrées.

L'estimation de ces études s'élève à 300 000 € HT, répartie entre l'Etat, la Région, Réseau Ferré de France et la Commune à 25% chacun, selon le projet de convention joint.

La maîtrise d'ouvrage et la conduite des études seront assurées par délégation de la Ville de Cluses à la Société d'Economie Mixte.

Débats :

Monsieur GALLAY : [Inaudible]

Monsieur le Maire : « Oui, là-dessus, à la fois sur les participations, sauf que là, le département effectivement n'a pas participé parce que comme on est sur le domaine ferroviaire, le département n'a pas à participer au financement mais sur les frais de répartition habituels et sur le montant, on est dans les clous de ce qu'il se fait par ailleurs, ce n'est pas la première passerelle qui est construite et on est dans les enveloppes habituelles pour ce type de jury de concours. »

Monsieur GALLAY : [Inaudible]

Monsieur le Maire : « Ecoutez, l'honnête homme, c'est celui qui ne s'offusque de rien, mais avant de se choquer, il faut savoir le travail qui a été fait dedans. »

Monsieur GALLAY : [Inaudible]

Monsieur le Maire : « Vous regarderez ce qu'il y a dedans et vous verrez que vous ne serez plus surpris après. »

**Après exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **Sollicite l'aide de l'Etat, de la Région Rhône-Alpes et de Réseau Ferré de France pour le financement des études initiales avant travaux relatives à l'ouvrage de franchissement des voies ferrées,**
- **Approuve la convention de financement,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement et tous les documents s'y afférent,**
- **Dit que les participations des financeurs seront inscrites au budget général de la Commune,**
- **Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ces études seront inscrits au budget 2012.**

V O T E	POUR	32	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P - MIVEL JL - SALOU N - METRAL G BAUMONT MP – REVEREAU P - PASQUIER MP PICHOT J (PROC) – THABUIS M – AUPIAIS M (PROC)- MICHEL F - MONNET A DURUPT G - VARESCON R - GOJON ML - PREVIGNANO B EVERAERE M MONTEIL S (PROC) - HUGARD C - AKMOUCHE J (PROC) - METRAL GA GUILLARME I PERILLAT A – GALLAY P – MEUNIER C – GREVAZ E – KURTI L DELSANTE S MARTIN D (PROC) – DARDENNE C
			ADOpte A L'UNANIMITE

ADMINISTRATION

Modification du tableau des effectifs 2011

Rapporteur : Monsieur LEFORT, Directeur général des services

Monsieur le Maire propose de réaliser plusieurs modifications dans la composition du tableau des effectifs 2011 après avis du CTP du 7 septembre 2011.

1/ Création d'un emploi de Directeur de la restauration collective pour la future cuisine centrale :

En préfiguration de l'ouverture de la prochaine cuisine centrale à Cluses, il convient de recruter un directeur pour organiser l'ouverture de cette structure et en assurer le pilotage.

Cette cuisine centrale aura vocation à fournir les repas à l'ensemble des usagers des services municipaux : petite enfance, enfance et personnes âgées avec une jauge de repas d'environ 700 sachant qu'elle aura une capacité maximale de 2000 repas à terme.

Il aura notamment pour mission d'assurer la responsabilité de la restauration collective de la Ville, de diriger la cuisine centrale en veillant à garantir par type de convives la qualité et la quantité des repas dans les délais requis et à leur distribution par liaison froide (voire chaude). Il sera chargé de mettre en place l'organisation nécessaire à la bonne marche de la structure dans le respect des normes d'hygiène alimentaire et de traçabilité et en s'appuyant sur les orientations municipales en lien avec l'agenda 21 et le développement durable. Il sera garant de la régularité des procédures réglementaires (commandes publiques, suivi des contrats etc).

Ces fonctions nécessitent une expérience significative en restauration collective et gestion d'unités distantes et une bonne maîtrise des technologies alimentaires (produits, matières premières, matériels ...). L'agent devra disposer de bonnes compétences managériales et de gestion et devra être à l'aise avec les règles d'achat et de comptabilité publique. Il devra faire preuve d'innovation et sera moteur dans le développement des liens avec les partenaires.

En raison de la spécificité de ce champ d'action, il est proposé à l'assemblée délibérante de pouvoir procéder le cas échéant au recrutement par voie contractuelle pour des périodes de 3 ans conformément à l'article 3 nouvel alinéa 4 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en l'absence de candidats issus de la fonction publique correspondant aux qualités requises.

La rémunération dépendra des qualifications et des diplômes et ne pourra excéder l'indice majoré 560 à ce jour. Il sera susceptible d'évoluer avec la dimension du poste.

Il s'agit de la rémunération de base à laquelle pourra s'ajouter du régime indemnitaire.

2/ Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe :

Résorption d'un emploi précaire. Ce poste n'engendre pas de coût supplémentaire.

3/ Création d'un emploi d'agent d'entretien polyvalent-gardien pour le pôle gardiennage et entretien

A compter du 1^{er} septembre 2011, le service entretien-gardiennage devient un pôle plus important car il reprend au sein de l'équipe actuelle les agents dédiés à l'entretien et au gardiennage de « l'Atelier ».

De plus, le gymnase de la Sardagne récemment rénové a entraîné du temps de ménage supplémentaire et la nécessité d'une présence renforcée sur les manifestations des week-end pour assurer le respect de cet équipement de valeur.

Enfin, pour répondre aux besoins de sécurisation des espaces sportifs et/ou culturels accueillant le plus de publics, un système de rondes quotidiennes de fermeture de ces bâtiments sera mis en place (comprend pratiquement tous les gymnases de la ville). Par conséquent après étude du

volume d'activité et pour respecter la réglementation en matière de temps de travail, d'amplitude et temps de repos, il est nécessaire de recruter un adjoint technique supplémentaire.

4/ Gardiennage et entretien du cimetière :

Depuis le 1^{er} juillet 2011, le gardiennage et l'entretien des cimetières sont régis en direct.

Pour permettre de couvrir les plages horaires d'ouverture des deux cimetières, un poste et demi équivalent temps plein est nécessaire.

Il convient par conséquent de créer deux postes sur les cadres d'emploi d'adjoint technique, le premier à temps complet, le second à temps non complet à raison de 17h50 hebdomadaires.

5/ Centre de vidéoprotection :

Il convient de créer deux emplois d'opérateur « vidéo-protection » à temps complet au sein du service « prévention sécurité ». Ces agents, à recruter sur le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, ont pour mission d'observer les images du centre de vidéo-protection, repérer les événements particuliers, rédiger des mains courantes, rapports etc...

Débats :

Monsieur GALLAY : « Pourquoi ne pas aborder l'ensemble du personnel nécessaire dans son ensemble ? Là, nous avons une création comme le faisait remarquer ma voisine, on a une création d'un emploi sans budget en face et puis je vais plus loin, j'en ai déjà parlé tout à l'heure et au cours des Conseils Municipaux précédents, disons que j'attachais une importance particulière à faire financer l'investissement de cette cuisine centrale qui est quand même de 1 300 000 € par la Communauté de Communes ainsi que le fonctionnement qui ne va pas être négligeable. Alors, si on veut proposer aux petits Clusiens ou aux personnes plus âgées des repas de qualité comme je pense que c'est ce que vous envisagez, puisque vous maîtrisez la confection des repas à des prix convenables, comment va-t-on faire ? »

Monsieur le Maire : « Très bonne question. »

Monsieur GALLAY : « Autrement dit, on prend le petit bout de la lorgnette, il est certain qu'il faudra un responsable de cuisine mais il faudra des équipes et puis le fonctionnement d'après ce que j'ai compris, va rester communal, vous avez un objectif avec une capacité maximale de 2 000 repas et 2 000 repas, est-ce que c'est pour la commune ou vous prévoyez un petit peu à côté ? On préférerait voir les choses dans leur ensemble plutôt que par le petit bout de la lorgnette. »

Monsieur le Maire : « Alors, on va prendre par l'autre bout de la lorgnette, si vous voulez. C'est une manière de rapprocher les choses et de ne pas les éloigner. On a dit en son temps que cette réflexion se devait d'être intercommunale à la fois pour l'investissement, après pour le fonctionnement et les livraisons. Vous savez que malheureusement aujourd'hui les décisions sur l'intercommunalité ne seront probablement pas opérationnelles au mieux avant la mi-2012 et probablement au premier janvier 2013, ce qui fait que tout le montage qui était prévu doit être revu dans son principe du fait que la Communauté de Communes ne sera pas opérationnelle. On travaille actuellement pour faire en sorte que les participations des collectivités qui sont intéressées à ce projet, à ce programme, puissent effectivement être co-financier à la fois en terme d'investissement et à la fois en terme de fonctionnement. Cela a été dit, je le redis, je pense que là-dessus maintenant c'est clair dans l'esprit de tout le monde, sauf qu'effectivement le montage ne se déroule pas dans les délais qu'on avait souhaités pour les raisons que j'ai évoquées, et il est clair que les 2 000 repas qui sont évoqués ici sont des repas au niveau de l'agglomération Clusienne, la Communauté de Communes. Nous, on sert actuellement à peu près 500 repas je crois cette année pour avoir un chiffre rond donc de 500 à 2 000, on a une marge de manœuvre. Vous avez évoqué le problème de l'embauche, il est bien évident que lorsque l'on crée une activité, on commence malgré tout avant d'embaucher le balayeur, on commence à embaucher celui qui va organiser le fonctionnement de la structure. C'est la raison pour laquelle actuellement il y a en priorité ce poste de directeur de la cuisine centrale. Après, les choses se

feront puisque dans mon temps libre, je ne suis pas suffisamment performant pour éplucher les pommes de terre donc il faudra bien trouver quelqu'un pour éplucher les pommes de terre, pour faire la vaisselle etc., cela viendra en son temps mais ce n'est pas nécessaire de le faire aujourd'hui, puisque l'opérationnalité n'est pas encore en place au 1^{er} octobre. Par contre, il y a tout un travail de préparation, un travail énorme je vous prie de croire, cela ne se met pas en place en cinq minutes. »

Monsieur PERILLAT : « En préambule, je voulais quand même dire que l'on a l'habitude de s'abstenir chaque fois qu'on parle de CTP parce qu'à la précédente mandature, l'opposition, comme c'est du bon usage de la démocratie, était représentée au CTP et c'est vrai que dans cette mandature actuelle, l'opposition n'est pas représentée et je pense que c'est regrettable. Concernant le point 2, c'est bien de remplacer un emploi précaire par un emploi pérenne par contre, sur le point 3, vous qui êtes quand même pour le dialogue social, il me semble qu'il y a des problèmes concernant tout ce service de gardiennage. C'est vrai que vous recrutez mais vous ne parlez pas des problèmes. Il y a eu deux démissions, des employés communaux qui n'ont pas de planning, qui pourtant ont besoin de planning parce qu'ils travaillent le week-end, ils travaillent un peu à vue sans pouvoir... Et la troisième chose, c'est quand même qu'il y a des modifications, on répartit un peu les tâches, on redéfinit les postes et c'est vrai qu'il n'y a absolument aucune signature, rien de concret dans ce domaine-là. Je voudrais quand même, au-delà de voter pour la création d'un poste, je voudrais que vous nous donniez quelques éclaircissements parce que même si on n'est pas au CTP, on aimerait quand même être au courant de ces problèmes qui viennent de par-devers nous. »

Monsieur le Maire : « Puisque vous êtes au courant, vous devriez savoir que tout cela a été validé en CTP... »

Monsieur PERILLAT : « Oui, mais on n'est pas au CTP. »

Monsieur le Maire : « Et qu'en CTP, jusqu'à preuve du contraire, nous avons en face de nous les organisations syndicales représentatives. »

Monsieur GALLAY : « Vous parlez, Monsieur le Maire, d'un agent technique supplémentaire pour permettre un meilleur gardiennage du nouvel équipement que constitue en particulier le gymnase de la Sardagne. Vous omettez de nous signaler que deux postes similaires vont bientôt être vacants à l'Atelier alors ma question est « Pouvez-vous faire le point quant au nombre d'agents actuels et prévus, leurs missions et les bâtiments concernés ? », c'est ce que demande Monsieur PERILLAT. »

Monsieur le Maire : « Je voudrais simplement souligner que le Maire est responsable de la gestion du personnel communal, cela fait partie de son boulot, c'est une des principales fonctions donc, lorsqu'il y a des modifications, des gens qui démissionnent ou que l'on embauche, cela relève quand même de l'autorité du Maire. Parfois, il y a des gens qui n'acceptent pas, systématiquement ou forcément, des modifications dans leur emploi du temps, dans leur programme, parce que la vie de la collectivité lorsqu'elle change, là en l'occurrence avec tous ces problèmes liés à la surveillance, à l'entretien, il y a de nouveaux équipements qui sont en place, sur lesquels on doit effectivement accorder plus d'attention. On en a d'autres qui vont venir également dans la responsabilité de la collectivité, je pense au gymnase du collège incessamment, et il faut bien que l'on fasse face à ces nouveaux problèmes, à ces nouveaux besoins donc on modifie, on essaie de rationaliser en terme d'efficacité sur un plan budgétaire, en terme également humain, parce que contrairement à ce que certains peuvent dire ou ce que vous pouvez penser, je tiens compte quand même des données humaines et que l'on ne peut pas rester statique tout simplement. »

Monsieur GALLAY : « Les rondes quotidiennes dont vous parlez sont utiles, preuve aussi que la protection électronique n'est pas toujours forcément bien adaptée. »

Monsieur le Maire : « La protection électronique ne se fait pas à l'intérieur des bâtiments. »

Monsieur GALLAY : « Je dirais que quand on a des investissements de ce coût, il est normal qu'il soient bien entretenus et gardés donc la création de ce poste est une bonne chose. Là, on vous pose une question, ce n'est pas une critique. Il y a plusieurs équipements, il y a un équipement qui va être pourvu, il y a un autre équipement où il va y avoir un petit manque, vous allez dans un premier temps compenser par des rotations, c'est vrai que vous allez gérer au mieux. Là, on ne fait que vous poser des questions sur la façon de gérer ces équipements, alors bien entendu, vous êtes le responsable, vous êtes employeur... »

Monsieur le Maire : « Je vous ai répondu sans rentrer dans le détail des tranches horaires des uns et des autres, je vous ai parlé d'une réorganisation, d'un aménagement etc.. J'ai donné cela dans les grands principes, je ne descends pas au niveau de l'horaire de Monsieur Untel ou de Madame Unetelle, je ne pense pas que cela soit un point à débattre au Conseil Municipal. Je vous dis que l'on travaille sur une amélioration à tout égard de ces problèmes de gestion, d'entretien et de surveillance des équipements. Voilà, je vous réponds globalement et que cela amène parfois des modifications, il y a des gens qui acceptent des modifications de poste et d'autres qui ne les acceptent pas. Lorsque les gens ne les acceptent pas et prennent des décisions, on les laisse libres de leur décision. »

Monsieur GALLAY : « On ne parle de personne, on parle de l'organisation. »

Monsieur le Maire : « Je parle globalement, je ne vise pas quelqu'un en particulier. C'est un problème global, parce que ces équipements ont besoin effectivement, quand tout à l'heure vous faisiez des remarques sur le coût du gymnase de la Sardagne, quand on a un gymnase de cette qualité qui demande un suivi, il est sûr que l'on a quand même besoin d'une présence beaucoup plus forte que cela pouvait être auparavant. Il y a tous ces équipements qui sont là, on a un nombre de gymnases important, on a un nombre d'associations important qui fréquentent ces lieux-là et il est tout à fait normal que parfois involontairement, inconsciemment, parfois il y a des petits loupés et il est faut bien que quelqu'un soit là pour vérifier, non pas pour surveiller mais pour vérifier. »

Monsieur GALLAY : « Il est certain que cela fait partie des mesures coûteuses mais nécessaires et d'ailleurs, cela va même au-delà des gymnases. Je sais que j'avais recommandé en son temps un gardien au-dessus de l'Office de Tourisme et du Musée, éventuellement un policier municipal ou un responsable. Il est certain que l'on ne peut pas laisser à la seule protection électronique, les choses, il faut des rondes. »

Monsieur le Maire : « Je répète que la protection électronique est sur la voie publique, elle n'est pas pointeur des bâtiments. »

Monsieur GALLAY : « Notre question, c'est vrai vous proposez un, nous on a noté que par ailleurs il risquait d'y avoir un peu moins, donc on vous pose la question : nombre d'agents actuels et prévus, leur profil et leur mission ? C'est vous-même qui êtes à même de nous répondre là-dessus. »

Monsieur PERILLAT : « Dernière chose, concernant le CTP, c'est vrai que vous m'avez dit qu'il y avait le CTP qui avait donné son avis favorable, je pense qu'il serait bon à ce moment-là que vous annexiez à la convocation le procès-verbal de cette réunion du CTP, on aurait quand même les informations mais là, vous nous dites simplement que le CTP a accepté le 7 septembre et je crois qu'il serait bon qu'on ait le procès-verbal de cette réunion puisque nous n'y participons pas, cela serait une bonne chose. »

Monsieur le Maire : « Il vous est facile de l'avoir si vous le voulez. »

Monsieur PERILLAT : « C'est facile de nous le joindre. »

Monsieur le Maire : « On me rappelle qu'il est dans le couloir sur le tableau d'affichage et si vous le voulez pour vous seul, je vous dis que vous avez d'autres possibilités pour le récupérer. »

Monsieur GALLAY : « *Simplement, un petit rajout pour les points 4 et 5. Vous avez passé en régie le gardiennage du cimetière et la vidéosurveillance, c'est bien, d'autant plus que les coûts dans ces deux services étaient importants. Vous aviez réduit la concession du cimetière en son temps, alors il serait intéressant, mais peut-être pas tout de suite, peut-être à l'occasion du prochain budget, de savoir quel service éventuellement supplémentaire et quelle économie arrive t-on à faire sur ces deux postes. »*

Monsieur le Maire : « *Je vous ramène à l'excellent travail qui est fait par les services au niveau de la gestion et le fonctionnement de l'ensemble des services. Vous avez tous les chiffres qui sont là, après comparer parfois des chiffres entre une régie et une gestion déléguée, ce n'est pas forcément facile mais tous les coûts, vous les avez. »*

Madame DARDENNE : « *En ce qui concerne le deuxième point, c'est bien de transformer un emploi précaire en emploi stable mais en quoi consiste la fonction de cet adjoint administratif ? »*

Monsieur le Maire : « *Pour simplifier, un travail de secrétariat. »*

Madame DARDENNE : « *En ce qui concerne le centre de vidéoprotection, ils sont deux pour surveiller 24h/24 ?*

Monsieur le Maire : « *Pour l'instant, il y a deux personnes qui sont là, comme cela vous a été écrit et je ne donne pas de précisions sur les horaires parce que ces horaires, il m'appartient de les fixer et de les faire évoluer. »*

Madame DARDENNE : « *Donc, on n'est pas protégés 24h/24, ce n'est pas possible, ils ne font pas douze heures chacun. »*

Monsieur le Maire : « *On a deux personnes qui sont là et sur le reste, je me réserve quand même le droit de ne pas divulguer toutes les informations qui doivent rester quelque peu confidentielles. Après, on verra les évolutions mais pour l'instant, rassurez-vous, on a quand même pas mal de monde devant les caméras. »*

Madame DARDENNE : « *D'accord, je vous remercie. »*

**Après exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

- Approuve la modification du tableau des effectifs du personnel communal de la ville de Cluses 2011.

V O T E	POUR	24	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P - MIVEL JL - SALOU N - METRAL G BAUMONT MP – REVEREAU P - PASQUIER MP PICHOT J (PROC) – THABUIS M – AUPIAIS M (PROC)- MICHEL F - MONNET A DURUPT G - VARESCON R - GOJON ML - PREVIGNANO B EVERAERE M MONTEIL S (PROC) - HUGARD C - AKMOUCHE J (PROC) - METRAL GA GUILLARME I
	ABSTENTION	6	PERILLAT A – GALLAY P – MEUNIER C – GREVAZ E – KURTI L DELSANTE S
	CONTRE	2	MARTIN D (PROC) – DARDENNE C
			ADOPTE A LA MAJORITE

Octroi de l'indemnité de conseil au Trésorier Principal

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application des dispositions de l'article 97 de la loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des communes, et du décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 a fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs de l'Etat, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, indemnité qui se substitue à l'indemnité de gestion communale créée par arrêté du 6 juillet 1956.

Lors de la séance du 16 décembre 2008, le Conseil municipal avait attribué une indemnité de conseil à Monsieur BELLONI Yves, Trésorier principal. Cette indemnité était allouée à titre personnel et au taux de 90%.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville de continuer de bénéficier des prestations de conseil et d'assistance technique énumérées à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 1983, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer à Monsieur WELEMANE Jean-Pierre, receveur municipal, depuis le 1^{er} janvier 2011, l'indemnité de conseil prévue par les textes précités.

⇒ **Aucune observation n'a été formulée.**

**Après exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **Décide d'allouer à Monsieur WELEMANE Jean-Pierre, Trésorier de Cluses, l'indemnité de conseil à compter du 1er janvier 2011, date de sa prise de fonction,**
- **Déclare que ladite indemnité sera calculée chaque année au taux de 90% du tarif prévu à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983,**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.**

V O T E	POUR	32	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P - MIVEL JL - SALOU N - METRAL G BAUMONT MP – REVEREAU P - PASQUIER MP PICHOT J (PROC) – THABUIS M – AUPIAIS M (PROC)- MICHEL F - MONNET A DURUPT G - VARESCON R - GOJON ML - PREVIGNANO B EVERAERE M MONTEIL S (PROC) - HUGARD C - AKMOUCHE J (PROC) - METRAL GA GUILLARME I PERILLAT A – GALLAY P – MEUNIER C – GREVAZ E – KURTI L DELSANTE S MARTIN D (PROC) – DARDENNE C
			ADOpte A L'UNANIMITE

Extension du Dispositif de Réussite Educative aux jeunes de plus de 16 ans

DRE : Dispositif de Réussite Educative

ACSE : Agence pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances

Rapporteur : Monsieur MIVEL, Maire-adjoint

La Ville de Cluses coordonne depuis l'année 2006 un Dispositif de Réussite Éducative dont une partie est financée par l'ACSE.

Ce dispositif concerne les enfants et les jeunes de 2 à 16 ans.

En partenariat avec les trois lycées de la ville (Lycée Charles Poncet, le Lycée Paul Bechet et le Lycée des Cordeliers), la mission locale et l'ensemble des participants au DRE, le dispositif est étendu aux jeunes plus de 16 ans.

La Région Rhône Alpes participe au financement des parcours de Réussite Éducative des plus de 16 ans. Un prévisionnel de 20 parcours a été fixé pour l'année scolaire 2011-2012. Le coût unitaire forfaitaire d'un parcours est de 700 € soit une subvention de 14 000 €.

Les dépenses et les recettes liés à cette action seront inscrits au budget municipal - Pôle Education Enfance Jeunesse - secteur PIJ- 16-25 ans.

La fonction de coordination sera assurée sur le terrain par l'animatrice Adulte Relais et par le Groupe Opérationnel de Soutien du DRE (financement de 20% maximum pour la coordination)

⇒ **Aucune observation n'a été formulée.**

**Après exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **Adopte le projet d'extension du DRE au plus de 16 ans, le budget prévisionnel et la demande de subvention auprès de la région Rhône Alpes pour l'année 2011-2012,**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter les éventuelles autres subventions nécessaires à la mise en œuvre de ces actions,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

V O T E	POUR	30	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P - MIVEL JL - SALOU N - METRAL G BAUMONT MP – REVEREAU P - PASQUIER MP PICHOT J (PROC) – THABUIS M – AUIPAIS M (PROC)- MICHEL F - MONNET A DURUPT G - VARESCON R - GOJON ML - PREVIGNANO B EVERAERE M MONTEIL S (PROC) - HUGARD C - AKMOUCHE J (PROC) - METRAL GA GUILLARME I PERILLAT A – GALLAY P – MEUNIER C – GREVAZ E – KURTI L DELSANTE S
	CONTRE	2	MARTIN D (PROC) – DARDENNE C
			ADOpte A LA MAJORITE

Accueil de loisirs : renouvellement de la convention « accueil de loisirs d'été » pour le centre aéré de la Frasse

Rapporteur : Monsieur MIVEL, Maire-adjoint

Il est proposé au Conseil municipal le renouvellement de la convention entre la ville de Cluses et la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie, couvrant la période du 1^{er} juillet 2011 au 31 décembre 2014, pour l'accueil de loisirs du centre aéré.

L'application d'une tarification différenciée depuis l'été 2011, permet par le biais de cette convention de bénéficier de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement », en fonction du nombre d'heures par enfants déclarés par structure, et versée en 3 acomptes.

Le centre aéré fonctionne sur la période d'été uniquement (juillet et août) et propose des activités aux jeunes Clusiens de 3 à 11 ans.

La structure dispose d'un projet pédagogique par été, écrit par l'équipe d'animation et en adéquation avec le projet éducatif de la ville. Il ne s'agit pas uniquement d'un mode de garde, mais

d'un lieu de socialisation, d'apprentissage de l'autonomie, de la vie en collectivité et proposant des loisirs éducatifs.

La structure est soumise à la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection Maternelle Infantile.

Débats :

Madame DARDENNE : « Nous allons voter contre à cause toujours de la tarification différenciée pour les activités périscolaires. »

Monsieur MIVEL : « Je voudrais juste, Monsieur le Maire, me permettre de faire un tout petit point de rentrée scolaire, puisque nous sommes à deux semaines de cette rentrée, pour préciser que sur l'ensemble de nos six groupes scolaires, écoles maternelles et écoles élémentaires, il y a + 64 élèves, ce qui fait près de 10% de l'augmentation du nombre d'élèves sur l'ensemble de la Haute-Savoie, ce qui n'est pas rien. C'est-à-dire qu'il y a une augmentation de nos effectifs substantielle au niveau clusien, qu'au-delà de cette augmentation d'effectifs, nous avons à souligner qu'il y a des effectifs qui sont croissants et très fortement croissants sur le périscolaire, à savoir sur la restauration scolaire et sur les accueils que nous pouvons organiser, sur les accueils du matin, la restauration, je viens d'en parler, les accueils du soir, et bien évidemment, les accueils du mercredi. A titre d'information, si on prend demain sur les activités, il y a 170 enfants qui sont accueillis alors qu'à ce jour, notre capacité d'accueil sur l'ensemble de nos centres de loisirs est de 190 enfants, ce qui veut dire que ce constat que nous faisons ici à Cluses est un constat que toutes les communes de Haute-Savoie font, quelle que soit d'ailleurs la taille de la commune sur l'ensemble de notre bassin clusien et sur l'ensemble du département. C'est important de pouvoir le souligner par rapport au défi que nous avons ensuite dans l'accueil des enfants, peut-être et sûrement je l'espère, des investissements que nous pourrions apporter en complément pour cet accueil des enfants en soutien et en service aux familles. Le dernier point, c'est que quelques jours avant la rentrée, nous avons eu à déplorer la fin des contrats d'emplois de vie scolaire au niveau de nos écoles primaires. Cela touche directement une école pour cette rentrée qui est l'école des Ewües 2, deux écoles seront touchées au cours de l'année, nous avons à le déplorer, parce que c'est au dernier moment que les personnes ont été informées sur la situation nouvelle et sur la fin de leur contrat, soit immédiat, soit à venir. Donc, c'est quelque chose qui est douloureux pour ces personnes et dans ce cadre-là, nous avons réagi avec Monsieur le Maire très fortement au niveau de l'Inspection Académique qui est responsable de cette fin de contrat, ce qui pose un certain nombre de questions sur le soutien que la ville peut apporter au niveau administratif sur les écoles, en soutien des directeurs et directrices d'écoles. En tout cas, nous avons déploré et nous déplorons cette fin des contrats annoncée quelques jours avant la rentrée scolaire, et qui peut ou a pu désorganiser, en l'occurrence c'est vrai sur l'école des Ewües 2, mais sur l'ensemble de nos écoles. »

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Atteste pour la structure du centre aéré, du respect, sur toute la durée de la convention, des obligations légales et réglementaires, notamment en matière :
d'agrément, de conditions d'ouverture,
d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public,
de droit du travail,
de règlements des cotisations Ursaaf,
d'assurance,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement,**
- **Atteste de l'application d'une tarification modulée en fonction des capacités contributives des familles pour chacun des accueils de loisirs.**

V O T E	POUR	30	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P - MIVEL JL - SALOU N - METRAL G BAUMONT MP – REVEREAU P - PASQUIER MP PICHOT J (PROC) – THABUIS M – AUIPAIS M (PROC)- MICHEL F - MONNET A DURUPT G - VARESCON R - GOJON ML - PREVIGNANO B EVERAERE M MONTEIL S (PROC) - HUGARD C - AKMOUCHE J (PROC) - METRAL GA GUILLARME I PERILLAT A – GALLAY P – MEUNIER C – GREVAZ E – KURTI L DELSANTE S
	CONTRE	2	MARTIN D (PROC) – DARDENNE C
			ADOpte A LA MAJORITE

Bilan carbone

Annexe : *synthèse du diagnostic
propositions d'actions*

Rapporteur : Monsieur HUGARD, Conseiller municipal délégué

Vu la loi portant "engagement national pour l'environnement" dite loi Grenelle 2,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2011 approuvant l'élaboration du Bilan Carbone®,
Vu la délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2011 approuvant l'adhésion de la commune à la Convention des Maires,
Vu le compte-rendu de la réunion de municipalité du 4 juillet 2011 ayant pour objet la présentation des conclusions du Bilan carbone®,

Le cabinet Climactis, retenu en 2010 pour la réalisation du Bilan carbone de la mairie de Cluses (module patrimoine et services) a transmis les conclusions de son étude.

L'analyse des émissions de gaz à effet de serre et de ses impacts a été réalisée selon les étapes suivantes :

- Réunions d'information et de sensibilisation
- Définition du champ de l'étude
- Collecte des données
- Exploitation des résultats
- Établissement des pistes d'action de réduction avec les services et les élus.

→ Les résultats du bilan des émissions de gaz à effet de serre, ainsi que les préconisations d'actions détaillées proposées par le bureau d'étude sont annexés.

→ La mise en oeuvre des actions préconisées devrait permettre de réduire de 20% minimum les émissions de gaz à effet de serre liées aux activités de la mairie de Cluses d'ici 2020, conformément aux objectifs européens de réduction des gaz à effet de serre adopté en 2008.

Débats :

Monsieur GALLAY : « Ce plan d'actions est intéressant bien qu'il ne prenne pas en compte tous les aspects. J'ai dit que c'était intéressant bien qu'il y ait peu de réticences, en particulier, toutes les cylindrées des véhicules municipaux, peut-être que vous les prévoyez électriques dans le futur. Les rejets des bus de transports publics, je sais que l'on n'a pas tellement le choix dans les bus qui transportent les clusiens. La présence fréquente et anormale de semi-remorques dans la ville, il est curieux aussi que vous n'ayez pas trop parlé d'urbanisme parce que plus on entasse, effectivement, plus il y a de nuisances de différents ordres, notamment puisque l'on nuit quand

même à l'environnement, il faut quand même un minimum d'espaces verts mais c'est probablement un début. Nous n'allons pas vous couper les bras, nous votons pour. »

Monsieur HUGARD : « L'herbe sous le pied, effectivement. Pour les véhicules, vous avez vu qu'il y avait des préconisations sur des nouvelles normes pour les prochains investissements de véhicules, en norme au moins EURO IV, voire EURO V. Sur les bus, comme vous l'avez dit, il y a un coût sur les transports gratuits, les bus qui seraient en EURO V ne seraient pas au même coût et puis, quand on parle de ce bilan carbone, comprenez-bien qu'il est pour l'ensemble de l'entreprise Mairie et il ne prend pas en compte l'ensemble de l'activité du bassin de la ville. »

Monsieur GALLAY : « Oui , mais la Mairie intervient déjà sur le plan de circulation et certaines mairies prévoient des plates-formes de livraison. Il n'est pas toujours utile qu'un semi-remorque ne livre qu'une seule palette à une grande surface. Il y a probablement des efforts à faire dans ce sens, parce qu'outre la détérioration de la voirie, il n'y a pas mal de nuisances, ce n'est pas la peine de les énumérer, vous les connaissez. Donc là, tout cet ordre est du ressort de la Mairie, on ne va pas se limiter aux ampoules lumineuses etc., il y a des choses beaucoup plus importantes. »

Monsieur le Maire : « Rassurez-vous, on s'en occupe, parce que c'est un programme qui ne se fera pas en cinq minutes malheureusement, mais il y a toute une série d'actions qui va se mettre en place, qui dépend de nous directement, sur laquelle, on peut avoir une action ou être incitatif. Lisez ce programme et vous verrez, il y a quand même beaucoup de choses intéressantes. »

Madame DARDENNE : « Nous allons voter contre parce que comme dirait Dominique, « l'eau ça mouille et le feu ça brûle » donc c'est encore du temps et de l'argent de perdu. »

**Après exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **Approuve les conclusions de l'étude Bilan Carbone® « patrimoine et services » de la mairie de Cluses,**
- **S'engage à prendre en compte ses préconisations dans le cadre de ses activités, en cohérence avec le programme Agenda 21 local.**

V O T E	POUR	32	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P - MIVEL JL - SALOU N - METRAL G BAUMONT MP – REVEREAU P - PASQUIER MP PICHOT J (PROC) – THABUIS M – AUPIAIS M (PROC)- MICHEL F - MONNET A DURUPT G - VARESCON R - GOJON ML - PREVIGNANO B EVERAERE M MONTEIL S (PROC) - HUGARD C - AKMOUCHE J (PROC) - METRAL GA GUILLARME I PERILLAT A – GALLAY P – MEUNIER C – GREVAZ E – KURTI L DELSANTE S MARTIN D (PROC) – DARDENNE C
			ADOpte A L'UNANIMITE

Demande de création d'une communauté locale de covoiturage : convention avec le Conseil général de Haute-Savoie

Annexe : convention

Rapporteur : Monsieur HUGARD, Conseiller municipal délégué

La Ville de Cluses souhaite promouvoir une mobilité durable auprès de ses concitoyens en facilitant les déplacements doux, les transports en commun et les alternatives ayant un impact moindre sur l'environnement.

Plusieurs actions de l'Agenda 21 local vont dans ce sens, parmi lesquelles le développement d'outils de communication et d'informations. Ces projets sont d'ailleurs soutenus par le Conseil Général et l'Union européenne dans le cadre du programme EnercitEE – SP06.

Le Département de la Haute-Savoie a lancé en 2009 un programme de promotion du covoiturage matérialisé par une plate-forme Internet facilitant le lien entre les usagers du département. Un module « communauté » permet aux administrations et entreprises de créer des espaces d'échanges privilégiés entre agents ou employés.

La Ville de Cluses, qui emploie près de 350 salariés sur le territoire communal, souhaite s'intégrer à ce dispositif et créer une communauté qui sera, à terme, ouverte à d'autres entreprises ou administrations locales de Cluses. Cette action, qui vise en premier lieu le personnel interne de la collectivité va dans le sens des préconisations du Bilan carbone « patrimoine et services » réalisé en 2010-2011.

En contrepartie du dispositif mis en place, le Département signe avec les entreprises et administrations intéressées une convention dans laquelle elles s'engagent à verser une contribution forfaitaire de 500€.

Débats :

Monsieur GALLAY : « Ce dispositif louable existe déjà, il est de la compétence du Conseil Général, mais pourquoi faire payer les 500€ à chaque commune, ce qui représente un total important, pour un simple module informatique, simplement un module d'information ? Autrement dit, les communes financent les déplacements dans d'autres communes. C'est une observation, il est certain que 500€, ce n'est pas énorme pour une convention qui risque d'être profitable à tous, mais c'est un petit peu surprenant. On ne va pas remettre en cause le covoiturage pour autant. »

Monsieur le Maire : « Au-delà du module, il y a la création de parking et tout cela a un coût en investissement. »

Monsieur GALLAY : « Oui, mais là, ce n'est pas l'entretien du parking, c'est un module informatique. »

Monsieur HUGARD : « Il y a la gestion informatique pour les mises à jour et le suivi aussi. »

Monsieur GALLAY : « Vous multipliez par le nombre de communes, c'est un budget assez important, donc ce sont les communes qui financent le covoiturage. Pourquoi pas ? C'est une délégation de compétences aux communes. Rassurez-vous, on va voter pour... »

Monsieur HUGARD : « Je ne suis pas inquiet ! »

Monsieur GALLAY : « Vous voyez, ce sont des remarques qui sont faites dans le groupe sur le prix. »

**Après exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en oeuvre d'un espace dédié de covoiturage « module communauté »,**
- **Autorise Monsieur le Maire à verser une contribution forfaitaire de 500€ au Département pour cette action.**

V O T E	POUR	32	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P - MIVEL JL - SALOU N - METRAL G BAUMONT MP – REVEREAU P - PASQUIER MP PICHOT J (PROC) – THABUIS M – AUPIAIS M (PROC)- MICHEL F - MONNET A DURUPT G - VARESCON R - GOJON ML - PREVIGNANO B EVERAERE M MONTEIL S (PROC) - HUGARD C - AKMOUCHE J (PROC) - METRAL GA GUILLARME I PERILLAT A – GALLAY P – MEUNIER C – GREVAZ E – KURTI L DELSANTE S MARTIN D (PROC) – DARDENNE C
			ADOpte A L'UNANIMITE

Concours photographique « la biodiversité à ma porte » : remise des prix

Annexe : règlement du concours photographique

Rapporteur : Monsieur HUGARD, Conseiller municipal délégué

Vu le règlement du concours photographique et la liste complète des dotations aux gagnants en annexe,

Dans le cadre des animations proposées autour du projet d'Atlas de la biodiversité, un concours photos est organisé par la Mairie de Cluses. Les participants ont pu proposer leurs créations du 10 juin au 30 août 2011.

Les lots et prix proposés pour ce concours sont issus de partenariats avec différentes associations et organisations, parmi lesquelles l'entreprise Somfy, qui a soutenu ce projet sous forme d'une subvention de 500 euros versés à la commune de Cluses. Les autres prix sont des dons en nature (livres, matériels, bons d'achats,...).

Afin de récompenser les personnes remportant le 1^{er} prix de leur catégorie, il est proposé de subdiviser la subvention de l'entreprise Somfy aux gagnants comme suit :

Catégorie	Thème	1ers prix
Catégorie adulte	1 -Petites bêtes et biodiversité	150 €
	2 -Biodiversité, de fleurs en arbres	150 €
	3 -Bi'ean-diversité	150 €
Catégorie enfant/adolescent (< 18 ans)	Paysages de biodiversité	50 €

Un jury composé d'un professionnel de la photographie, d'un naturaliste local, de deux acteurs de la vie locale clusienne et d'un représentant de la municipalité se sont réunis le 7 septembre 2011 pour sélectionner les gagnants.

En vue de la remise officielle des prix aux participants,

⇒ **Aucune observation n'a été formulée.**

**Après exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **Valide les conditions de répartition de la subvention de 500 € versée par SOMFY,**
- **Autorise Monsieur le Maire à verser ces différents prix aux gagnants.**

V O T E	POUR	32	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P - MIVEL JL - SALOU N - METRAL G BAUMONT MP – REVEREAU P - PASQUIER MP PICHOT J (PROC) – THABUIS M – AUIPAIS M (PROC)- MICHEL F - MONNET A DURUPT G - VARESCON R - GOJON ML - PREVIGNANO B EVERAERE M MONTEIL S (PROC) - HUGARD C - AKMOUCHE J (PROC) - METRAL GA GUILLARME I PERILLAT A – GALLAY P – MEUNIER C – GREVAZ E – KURTI L DELSANTE S MARTIN D (PROC) – DARDENNE C
			ADOpte A L'UNANIMITE

CDDRA : étude sur l'offre de randonnée : délégation de portage à la commune de Thyez

Annexe : convention de portage

Rapporteur : Monsieur HUGARD, Conseiller municipal délégué

Dans le cadre du Contrat de Développement Durable Rhône Alpes du Faucigny validé en comité de pilotage le 30 novembre 2010 et par la Région Rhône Alpes le 24 février 2011, il est prévu de réaliser une étude globale sur l'offre de randonnée.

L'objectif de cette étude consiste à réaliser un diagnostic de l'offre de randonnée qui aboutira sur un programme d'actions sur cinq ans afin d'obtenir des subventions de la Région pour l'acquisition du balisage soit pour les nouveaux sentiers soit pour le remplacement du balisage obsolète.

Cette action sera menée sur le périmètre des quinze communes du CDDRA. En absence d'intercommunalité permettant de porter ce projet intercommunal, il est prévu que la commune de Thyez porte le projet pour l'ensemble des 14 communes adhérentes au CDDRA.

Les élus locaux du CDDRA, avec l'aval du Conseil Régional Rhône-Alpes, a proposé à Alvéole d'assurer la réalisation de l'étude randonnée inscrite au programme d'actions du CDDRA. Alvéole a accepté cette proposition. La réalisation de cette étude sera assurée par Alvéole pour le compte du Comité de Pilotage du CDDRA dans le cadre d'une convention signée entre Alvéole et la ville de Thyez.

L'étude mise en place s'articulera autour de trois grands axes :

-Réalisation d'un état des lieux :

Réaliser un inventaire des itinéraires et des projets de randonnée sur le périmètre des quinze communes du CDDRA.

Recenser et rencontrer les personnes ressources sur l'offre de randonnée avec pour objectif de les associer à cette étude.

Suite à l'état des lieux, le prestataire devra fournir une cartographie permettant aux élus d'identifier les maillages sur le territoire.

L'état des lieux doit pouvoir nous donner les éléments clés pour pouvoir disposer d'une vision globale sur l'offre de randonnée sur le territoire du CDDRA du Faucigny.

-Elaboration d'un diagnostic :

Elaborer un référentiel commun afin de pouvoir évaluer les sentiers et les classer en fonction des critères fixés par les élus locaux et la Région Rhône Alpes.

Le diagnostic doit permettre de donner les éléments de comparaison et de classification des sentiers afin de pouvoir identifier les sentiers qui feront l'objet de l'action du CDDRA.

-Elaboration d'un programme d'actions :

Le diagnostic doit permettre d'élaborer un programme d'actions sur cinq ans pour la gestion et la restauration des sentiers qui feront l'objet de l'action du CDDRA. L'élaboration du programme d'actions se fera en concertation et sous la validation des élus locaux et de la Région Rhône Alpes.

CONCLUSION :

L'étude devra proposer un support et un plan de communication pour valoriser l'offre de randonnée sur notre territoire en direction des touristes.

L'étude devra proposer des actions innovantes en matière d'offre de randonnée.

Cette étude permettra d'identifier les sentiers qui feront l'objet de financements du CDDRA pour l'acquisition et la pose du balisage.

Débats :

Monsieur PERILLAT : « Je sais que notre Maire entretien des rapports privilégiés avec la commune de Thyez mais je voudrais savoir pourquoi Thyez ? Qui a décidé que se soit Thyez qui organise ces sentiers, qui ait cette délégation de portage pour les sentiers de randonnée ? Pourquoi pas Marnaz, Scionzier ou Cluses ? Qui a décidé ? »

Monsieur le Maire : « Evidemment, c'est moi ! Plus sérieusement, lorsque les actions, comme celle-ci, sont portées par les collectivités, on demande chaque fois s'il y a un volontaire pour l'action, de façon à intégrer chacune des villes à ce programme CDDRA. Il n'y a pas d'autre raison, il ne faut pas chercher autre chose que cela. Il y a des actions, cette fois-ci, c'est Thyez, il y a Marnaz qui en porte, Scionzier, Sixt, etc., on essaie de faire en sorte que chaque collectivité se sente concernée. »

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Autorise la délégation de portage à la commune de Thyez,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de portage afférente.**

V O T E	POUR	30	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P - MIVEL JL - SALOU N - METRAL G BAUMONT MP – REVEREAU P - PASQUIER MP PICHOT J (PROC) – THABUIS M – AUPIAIS M (PROC)- MICHEL F - MONNET A DURUPT G - VARESCON R - GOJON ML - PREVIGNANO B EVERAERE M MONTEIL S (PROC) - HUGARD C - AKMOUCHE J (PROC) - METRAL GA GUILLARME I PERILLAT A – GALLAY P – MEUNIER C – GREVAZ E – KURTI L DELSANTE S
	CONTRE	2	MARTIN D (PROC) – DARDENNE C
ADOPTE A LA MAJORITE			

DECISIONS

INFORMATIONS

MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES - Ville de Cluses

PROCEDURE ADAPTEE

Réalisation du magazine municipal

Une mise en concurrence a été réalisée sur le site de dématérialisation de Cluses le 28 avril 2011 pour une remise des offres fixée au 20 mai 2011 à 12h00.

Les prestations ont été réparties en quatre lots, sous forme d'un marché à bons de commande

Lot 01 : rédaction

Lot 02 : mise en page PAO

Lot 03 : impression avec régie publicitaire

Lot 04 : distribution

Un seul candidat a remis une offre pour le lot n° 01 (Bernard ZIRNHELT), pour le lot n° 03 (IMPRIMERIE PLANCHER) et pour le lot n° 04 (groupement solidaire LA POSTE/MEDIAPOST) ; trois candidats ont remis une offre pour le lot n° 02 (DYNAMIC BUREAU, SCOOP COMMUNICATION et PAGINA COMMUNICATION).

Après analyse, les lots ont été attribués comme suit :

Lot n° 01 : Bernard ZIRNHELT domicilié à CORDON : prix à la page : 245,00 € HT (magazine de 20 pages comprenant 2 à 10 pages de rédaction)

Lot n° 02 : PAGINA COMMUNICATION domiciliée à LYON : prix au numéro : 1 491,00 € (magazine de 20 pages comprenant 18 pages à monter)

Lot n° 03 : IMPRIMERIE PLANCHER domiciliée à BONNEVILLE : prix maximum par exemplaire, forfait minimum de recettes publicitaires déduit : 0,247 € HT (magazine de 20 pages comprenant 2 pages de publicité)

Lot n° 04 : Groupement LA POSTE/MEDIAPOST domicilié à ANNECY : prix au mille pour un magazine de 20 pages : 53,12 € HT et 47,76 € HT pour l'agenda culture

Le présent marché est conclu pour une durée de 12 mois.

Equipement mobilier pour les écoles primaires

Une mise en concurrence a été réalisée au BOAMP et sur le site de dématérialisation de Cluses le 28 avril 2011 pour une remise des offres fixée au 20 mai 2011 à 12h00.

Les prestations ont été réparties en deux lots, sous forme de marché à bons de commande.

Lot n° 01 : mobilier fonctionnel

Seuil minimum : 14 000 € HT et seuil maximum : 50 000 € HT

Lot n° 02 : mobilier pédagogique

Seuil minimum : 13 000 € HT et seuil maximum : 50 000 € HT

Quatre candidats ont remis une proposition de prix pour le lot n° 01 (Bureau ALPES DAUPHINE PROVENCE, CAMIF COLLECTIVITES, DELAGRAVE et SARL VACHOUX) et deux candidats pour le lot n° 02 (Bureau ALPES DAUPHINE PROVENCE et SAR L VACHOUX).

Après analyse, les lots ont été attribués comme suit :

Lot n°01 : CAMIF COLLECTIVITES domiciliée à SAINT PRIEST

Lot n°02 : SARL VACHOUX, domiciliée à PERS-JUSSY

Les marchés sont conclus jusqu'au 31 décembre 2011.

Acquisition de tableaux blancs interactifs

Une mise en concurrence a été réalisée au BOAMP et sur le site de dématérialisation de Cluses le 18 mai 2011 pour une remise des offres fixée au 9 juin 2011 à 12h00.

Les prestations ont été réparties en deux lots :

Lot n°01 : 2 tableaux blancs interactifs fixes

Lot n°02 : 1 tableau blanc interactif mobile

Après analyse, les lots ont été attribués comme suit :

Lot n° 01 : SAS MEDIA PERFECT domiciliée à ANDREZIEUX-BOUTHEON (42160) pour le montant HT de 5 731,00 €

Lot n°02 : SAS MEDIA PERFECT pour le montant HT de 1 833,00 €

Acquisition d'un logiciel de gestion financière et ressources humaines

Une mise en concurrence a été réalisée au BOAMP et sur le site de dématérialisation de Cluses le 22 mars 2011 pour une remise des offres fixée au 13 avril 2011 à 12h00.

Trois candidats ont remis une proposition de prix (BERGER-LEVRAULT, CIVITAS et CIRIL).

Après analyse, le marché a été attribué à la SAS CIRIL domiciliée à VILLEURBANNE pour les conditions suivantes :

1) Solution de base (droit d'acquisition du logiciel, fourniture, installation, paramétrage, migration des données et formation) : 94 510,00 € HT

2) Maintenance 11 584,60 € HT

3) Coût d'une journée de prestation assistance 1 000,00 € HT

4) Coût d'une journée de prestation formation sur site 1 100,00 € HT

Le marché est conclu pour une durée initiale de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2012. Il pourra être reconduit, pour la maintenance, par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Prestations de sonorisation, d'éclairage et de structures pour le festival "musiques en stock 2011"

Suite à une mise en concurrence effectuée sur le site de dématérialisation de Cluses le 18 mai 2011, seule la SARL AMADEUS EVENEMENTS a remis une proposition de prix à la date limite de remise des offres fixée au 8 juin 2011 à 12h00.

Cette dernière a été retenue pour le montant HT de 65 068,00 €.

Prestations de transports d'enfants et d'adultes

Une mise en concurrence a été réalisée au BOAMP et sur le site de dématérialisation de Cluses le 16 mai 2011 pour une remise des offres fixée au 7 juin 2011 à 12h00.

La consultation a été réalisée sous forme d'un marché à bons de commande avec un seuil minimum de 50 000 € HT et un seuil maximum de 90 000 € HT.

Les prestations ont été attribuées à la SAT, domiciliée à ANNEMASSE ; seul candidat à avoir remis une offre.

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an du 01.09.2011 au 31.08.2012, avec possibilité de reconduction pour une période d'un an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 août 2013.

Fourniture de conteneurs pour la collecte des ordures ménagères

Une mise en concurrence a été réalisée au BOAMP et sur le site de dématérialisation de Cluses le 10 juin 2011 pour une remise des offres fixée au 4 juillet 2011 à 12h00.

La consultation a été réalisée sous forme d'un marché à bons de commande avec un seuil minimum de 10 000 € HT et un seuil maximum de 40 000 € HT.

Quatre candidats ont remis une proposition de prix (QUADRIA, CONTENUR, PLASTIC OMNIUM Systèmes Urbains et CITEC).

Après analyse, le marché a été attribué à la SAS PLASTIC OMNIUM Systèmes Urbains, domiciliée à LYON.

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 16 août 2011, date de sa notification. Il peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Fourniture de corbeilles de propreté

Suite à une mise en concurrence effectuée sur le site de dématérialisation de Cluses le 4 juillet 2011, seule la SARL SITESPACES, domiciliée à MONTBRISON (42600), a remis une proposition de prix à la date limite de remise des offres fixée au 26 juillet 2011 à 12h00. Cette dernière a été retenue pour le montant HT de 6 242,00 €.

MARCHES DE TRAVAUX - SEM Ville de Cluses

Prestations de marquage de stationnements payants

Suite à une mise en concurrence effectuée sur le site de dématérialisation de Cluses le 11 mai 2011, deux candidats ont remis une proposition de prix (AXIMUM et LDV SIGNALISATION).

Après analyse, le marché a été attribué à la SARL LDV SIGNALISATION, domiciliée à CHATEAU GAILLARD (01500), pour le montant HT de 6 826,20 €.

Extension du columbarium au cimetière du Chevan

Une mise en concurrence a été réalisée au BOAMP et sur le site de dématérialisation de Cluses le 20 mai 2011 pour une remise des offres fixée au 14 juin 2011 à 12h00.

Trois candidats ont remis une proposition de prix (SARL ACR SERVICES, marbrerie DUMOULIN et SARL Henri BOSSONNET).

Après analyse, le marché a été attribué à la SARL Henri BOSSONNET, domiciliée à SALLANCHES, pour le montant HT de 56 745,70 €.

Remplacement de matériels et de plateaux supports mobiles de parkings en silo

Une mise en concurrence a été réalisée au BOAMP et sur le site de dématérialisation de Cluses le 15 juin 2011 pour une date limite de remise des offres fixée au 7 juillet 2011 à 12h00.

Les travaux comportent une tranche ferme comprenant 15 plateaux supports mobiles, 16 accumulateurs, 1 groupe électrogène et 1 porte métallique d'accès au parking et 3 tranches conditionnelles correspondant chacune à 15 plateaux supports mobiles.

Seule la société Q-PARK SERVICES, domiciliée à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), a remis une proposition de prix.

Celle-ci a été retenue pour le montant total de 175 900,00 € (tranche ferme : 67 000 € HT et 3 tranches conditionnelles : 36 300,00 € chacune).

Seule la tranche ferme a été commandée cette année. Les tranches conditionnelles seront affermées si les crédits sont inscrits au titre des budgets 2012 et 2013.

Remplacement de menuiseries extérieures aluminium Maternelle des Ewües 1

Une mise en concurrence a été réalisée au BOAMP et sur le site de dématérialisation de Cluses le 24 juin 2011 pour une date limite de remise des offres fixée au 20 juillet 2011 à 12h00.

Les travaux comportent une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

Quatre candidats ont remis une proposition de prix (CARRAZ METALLERIE, ORIEL, FRANCE STORES et MARGAIRAZ)

Après analyse, le marché a été attribué à la SAS CARRAZ METALLERIE, domiciliée à BELLEGARDE (01200) pour le montant total HT de 128 959,00 € (tranche ferme : 84 994,00 € HT + tranche conditionnelle : 43 965,00 € HT).

Seule la tranche ferme a été commandée cette année. La tranche conditionnelle sera affermée si les crédits sont inscrits au titre du budget 2012.

Réfection des peintures du gymnase des écoles privées

Suite à une mise en concurrence effectuée sur le site de dématérialisation de Cluses le 6 juillet 2011, deux candidats ont remis une proposition de prix à la date limite fixée au 28 juillet 2011 à 12h00 (EMP et SEDIP).

Après analyse, le marché a été attribué à la SAS SEDIP, domiciliée à CLUSES, pour le montant HT de 9 675,50 €.

Mise en place de stores intérieurs à la mairie et de rideaux d'occultation à la Maternelle des Ewües 1

Suite à une mise en concurrence effectuée sur le site de dématérialisation de Cluses le 7 juillet 2011, deux candidats ont remis une proposition de prix (DUHAMEL et HEYTENS).

Après analyse, le marché a été attribué à la SARL DUHAMEL, domiciliée à SAINT-OMER (62500), pour le montant HT de 11 185,90 €.

MARCHES DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES - SEM Ville de Cluses

Fourniture et pose de jeux avec mise en place de sols souples coulés

Une mise en concurrence a été réalisée sur le site de dématérialisation de Cluses le 30 mai 2011 pour une remise des offres fixée au 21 juin 2011 à 12h00.

Les prestations ont été réparties en deux lots :

Lot n°01 : square François Curt

Lot n°02 : jardin du Môle

Quatre candidats ont remis une proposition de prix pour chacun des lots (PROLUDIC, HUSSON, ABC DIFFUSION et LUDOPARC).

Après analyse, les lots ont été attribués comme suit :

Lot n°01 : SA ABC DIFFUSION domiciliée à MAILLERONCOURT CHARETTE (70240) pour le montant HT de 8 025,00 €

Lot n°02 : LUDOPARC, domicilié à GENNEVILLIERS (92635) pour le montant HT de 4 747,00 €

Remplacement de deux climatisations à la mairie

Suite à une mise en concurrence effectuée sur le site de dématérialisation de Cluses le 20 juin 2011, trois candidats ont remis une proposition de prix à la date limite fixée au 8 juillet 2011 à 12h00 (VENTIMECA, FAVIQUE et MONT-BLANC ENERGIE).

Après analyse, le marché a été attribué à MONT-BLANC ENERGIE, domicilié à CLUSES, pour le montant HT de 8 660,00 €.

MARCHES DE COORDINATION SPS - SEM Ville de Cluses

Aménagement de la Rue Pierre Trappier

Suite à une mise en concurrence effectuée sur le site de dématérialisation de Cluses le 20 mai 2011, trois candidats ont remis une proposition de prix à la date limite fixée au 7 juin 2011 à 12h00 (ACE BTP, QUALICONSULT et ELYFEC).

Après analyse, le marché a été attribué à ACE BTP, domicilié à NOGENT (52800), pour le montant HT de 1 466,00 €.

MARCHES DE CONTROLE TECHNIQUE - SEM Ville de Cluses

Rénovation intérieure 2^{ème} étage de l'école de musique

Suite à une mise en concurrence réalisée le 7 juin 2011, quatre candidats ont remis une proposition de prix à la date limite fixée au 24 juin 2011 à 12h00 (DEKRA INSPECTION, QUALICONSULT, ALPES CONTROLES et APAVE SUDEUROPE).

Après analyse, le marché a été attribué à la SAS QUALICONSULT, domiciliée à CRAN GEVRIER, pour le montant HT de 2 995,00 €.

MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE - SEM Ville de Cluses

Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de protection contre les éboulements rocheux

Suite à une mise en concurrence effectuée sur le site de dématérialisation de Cluses le 18 mai 2011, deux candidats ont remis une proposition de prix à la date limite fixée au 9 juin 2011 à 12h00 (GEOLITHE et ONF).

Après analyse, le marché a été attribué à la SAS GEOLITHE, domiciliée à CROLLES (38920), pour le montant HT de 15 851,51 €.

REPONSES AUX QUESTIONS ORALES

Groupe « Cluses Autrement Avec Vous »
Pierre GALLAY

QUESTION ORALE N°1

Demande de compte-rendu officiel de la reprise de la clinique

Vous avez récemment communiqué de façon intempestive à ce sujet par voie de presse et d'un tract surprenant à l'intérieur du magazine municipal.

Nous avons, quant à nous, déjà fait part de nos inquiétudes depuis longtemps et nous les avons à nouveau manifestées début Août dans ce magazine diffusé début Septembre.

Après cette « reprise in extremis », comme le souligne la presse, puisque vous n'avez pas jugé utile de mettre ce point à l'ordre du jour du Conseil Municipal, pouvez-vous nous préciser officiellement :

- la reprise du fonds pour 1 euro
- la non-reprise des dettes
- le montant et la structure de reprise des murs
- le plan de restructuration et de développement
- les engagements de la Commune

Les conseillers se doivent d'être pleinement informés.

Réponse de Monsieur le Maire : « Je voudrais faire d'abord une observation sur la forme. Jean-Claude TAVERNIER, qui a en charge le bulletin municipal, pourra compléter éventuellement mon observation. Quand vous parlez de « manière intempestive » pour une réponse par communiqué de presse et d'un « tract », je suis désolé mais le terme tract me choque toujours un petit peu. C'est une note d'information. Je n'aime pas le terme tract, cela a une connotation péjorative et quand je suis quelque peu critiqué sur le bulletin dans vos opinions, j'ai le droit de répondre, déjà sur la forme et sur le fond. Effectivement, quand tout le monde s'inquiète, vous le premier paraît-il et d'autres, sur le devenir de la Clinique et que l'on a une information qui est quand même essentielle, il me paraît tout à fait normal que la collectivité réponde et donne l'information sur le résultat de l'action qu'elle a menée et en informe la population. On m'en tiendrait pour responsable si je n'en parlais pas. Là, vous pourriez dire « le Maire, il ne s'en occupe même pas, il ne donne même pas l'information sur le résultat de la Clinique, qu'est-ce qu'il s'en fiche ! ». Je vais répondre quand même aux autres questions mais je tenais à faire cette remarque sur le fond et sur la forme, après vous me posez un certain nombre de questions auxquelles je veux bien répondre et je répondrai, d'autant plus facilement, que toutes les questions que vous posez ne concernent pas la collectivité. Il s'agit d'une opération privée, à savoir que la société qui a racheté la Clinique, elle l'a rachetée dans les conditions que vous savez, on n'est pas concerné. La reprise du fonds pour 1 €, vous avez pu le lire dans la presse, cela ne nous concerne pas. La non-reprise des dettes, cela ne nous concerne pas, la ville n'a pas repris les dettes. Le montant et la structure de reprise des murs, cela ne nous concerne pas, c'est une opération privée. Le plan de restructuration et de développement, il y a un projet qui va être fait et qui sera porté et développé par la société, cela nous concernera peut-être un peu plus pour savoir comment ils vont faire mais c'est une affaire privée. Les engagements de la Commune, il n'y en a aucun. Voilà, j'ai répondu pleinement à vos questions et je pense que sur le problème de la forme, Jean-Claude TAVERNIER a peut-être quelque chose à rajouter et après je répondrai à votre deuxième question. »

Jean-Claude TAVERNIER : « Monsieur le Maire a répondu sur le fond et moi je voudrais compléter sur la forme. Sur la forme, nous considérons que la communication qui a été faite dans le Plus de Cluses est aussi pertinente et opportune que vous l'estimez intempestive. En effet, les deux groupes d'opposition ont dénoncé dans le bulletin municipal, de manière très discutable,

voire totalement inacceptable, la soi-disant inaction de Monsieur le Maire sur ce dossier au combien important. Compte tenu de l'heureux résultat qui a été constaté pour la population du bassin clusien, résultat auquel Monsieur le Maire et la municipalité ont très largement contribué, il était normal que la vérité des faits soit ainsi rétablie en temps réel. »

QUESTION ORALE N°2

Qui se trouve derrière les caméras de vidéosurveillance ?

Après diverses questions écrites et votre réponse évasive, votre directeur de cabinet précise récemment dans la presse que « ce ne sont pas des policiers municipaux mais des personnes spécifiquement affectées à cette fonction ».

-S'agit-il de fonctionnaires, de contractuels ?

-Quel est leur profil ?

-S'agit-il de personnes nouvellement engagées pour cette tâche ?

-Pourquoi tant de flou sur ce dispositif coûteux et peu efficace ?

Nous devons être informés plus valablement.

Réponse de Monsieur le Maire : « Je signale que si vous aviez lu l'ordre du jour, vous sauriez, puisqu'ils entrent dans les emplois de fonctionnaires, qu'il ne s'agit pas de contractuels. Leur profil, je ne vais pas vous dire qu'ils sont à bac +5 et surtout, il faut qu'ils aient une bonne vue pour voir ce qu'il se passe. Des personnes engagées pour cette tâche ? Oui puisqu'ils n'existaient pas, et je ne vois pas où vous voyez du flou, seules les images sont floutées quand on est dans la vie privée des gens. »

La séance est levée à 20h25.

Le compte-rendu a été affiché le 28 septembre 2011, conformément aux prescriptions de l'article L 2121 – 25 du CGCT .

Le Maire,

Jean-Claude LEGER